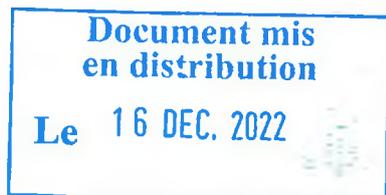


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de
la solidarité, du travail
et de l'emploi

Papeete, le 16 DEC. 2022

N° 152-2022



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Monsieur le représentant Luc FAATAU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 9438/PR du 1^{er} décembre 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032.

I. Contexte de l'insertion sociale par l'activité économique

Selon les chiffres de l'Institut de la statistique de la Polynésie française, l'exclusion sociale est prégnante en Polynésie française. Dans les enquêtes menées entre 2018 et 2021, le nombre de personnes en âge de travailler mais qui ne travaillent pas ou sont sous-employées était estimé à 48 600 (soit près de 17% de la population totale).

Ce constat trouve le plus souvent sa source dans des situations d'échec scolaire, de détresse sociale ou encore de passif carcéral.

En l'état, les entreprises ne peuvent raisonnablement pas proposer un emploi à ces personnes car cela nécessiterait des efforts de mise à niveau en termes d'employabilité que ces entreprises n'ont ni les compétences, ni le temps d'assurer.

Pour faire face à cette situation, la loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022¹ propose le dispositif de l'insertion sociale par l'activité économique (ISAE).

Inspirée de nombreux exemples dans le monde (en France et au Canada notamment), l'ISAE consiste à s'appuyer sur des structures privées spécialisées² (généralement des associations régies par la loi de 1901) pour offrir aux personnes les plus éloignées de l'emploi des chances de s'insérer socialement.

La méthode consiste à traiter les freins à leur employabilité non seulement par la formation professionnelle adaptée mais aussi, plus en amont, par un accompagnement dans la résorption de leurs difficultés personnelles et sociales qui apparaissent comme rédhibitoires à toute perspective d'insertion.

¹ *Loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique*

² *Dites « structures d'insertion sociale par l'activité économique (SISAE) »*

La loi du pays du 24 janvier 2022 précitée dispose en son article LP 14 que :

« Le Président de la Polynésie française élabore en concertation avec les ministères concernés, les communes, les organisations représentatives des employeurs et les représentants des SISAE, un schéma d'insertion sociale par l'activité économique comportant des données statistiques à la fois quantitatives et qualitatives relatives aux besoins d'insertion par l'activité économique existant en Polynésie française.

Ce document, qui expose la politique d'insertion sociale par l'activité économique sur une durée de dix ans, comporte notamment :

- une identification des besoins et des secteurs d'élection privilégiés ainsi que le périmètre des marchés réservés à l'insertion sociale par l'activité économique mentionnés au titre 3 de la présente loi du pays ;*
- la liste détaillée des SISAE et leurs domaines d'intervention respectifs ;*
- la liste des dispositifs réglementaires susceptibles de concourir à la politique d'insertion sociale par l'activité économique ;*
- une stratégie d'insertion sociale par l'activité économique à horizon d'une décennie.*

Le schéma d'insertion sociale par l'activité économique fait l'objet d'une révision annuelle. Il est approuvé par délibération de l'assemblée de la Polynésie française. »

II. Schéma d'insertion sociale par l'activité économique

En application des dispositions de cet article LP 14, un schéma d'insertion sociale par l'activité économique a été élaborée pour la période 2023-2032 en prenant appui sur les expériences de l'ISAE hors de Polynésie française et en procédant à plus d'une trentaine d'auditions sur Tahiti et dans les îles (organismes qui œuvrent déjà plus ou moins dans ce secteur, ceux qui ont été identifiés comme en ayant le potentiel, organismes représentatifs des entreprises, communes et structures évoluant dans des niches d'activités dans lesquelles l'ISAE pourraient se développer).

Ce schéma prévoit un accompagnement multiforme qui verra la puissance publique aider les structures intéressées à se positionner pleinement dans l'ISAE (assistance dans l'élaboration du projet d'insertion et dans la constitution des effectifs permanents, subventions), à embaucher les personnes cibles (contrats aidés) et à réussir les défis de leur insertion (parcours d'insertion, formation des encadrants, partenariats avec les entreprises).

Il a également l'ambition de faire en sorte que les structures d'insertion sociale par l'activité économique, une fois opérationnelles, gagnent progressivement en autonomie financière jusqu'à ne plus dépendre des subventions publiques (avec la formation à la gestion d'entreprise). Ces structures ne pourront conserver durablement les personnes en insertion qu'elles auront formées. En effet, ces personnes seront appelées à tracer leur voie une fois mises à niveau, en étant embauchées par une entreprise ou par une collectivité publique ou encore en créant leur propre entreprise.

Ce schéma comporte ainsi plusieurs actions à déployer sur 10 ans, avec pour objectifs d'assurer la meilleure prise en charge des personnes cibles (axe stratégique 1) et de garantir la performance des SISAE (axes stratégiques 2 et 3) grâce à un pilotage efficient du dispositif (axe stratégique 4).

Le pilotage de l'ISAE sera assuré dans un cadre collégial qui associera les communes, les organisations représentatives des employeurs et les représentants des SISAE. La direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) seront les services référents.

Sur le plan social et grâce à un accompagnement qualitatif optimal, ce dispositif offrira aux personnes en situation de fragilité sociale des opportunités de s'affranchir de leurs difficultés et de trouver leur place sur le marché de l'emploi classique en tant que salariés ou entrepreneurs. L'objectif est de faire des bénéficiaires d'aides sociales d'aujourd'hui, des salariés voire des chefs d'entreprise demain. Pour les entreprises, les SISAE sont appelées à être de véritables viviers de main d'œuvre.

III. Travaux en commission

L'examen du présent projet de délibération par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, le 15 décembre 2022, a suscité des échanges qui ont permis de rappeler l'objectif principal du schéma d'insertion sociale par l'activité économique, porté sur l'employabilité des personnes cibles grâce à des parcours d'insertion et des formations spécifiques.

Une structure qui a vocation à encadrer des personnes en insertion devra préalablement déposer une demande d'agrément (incluant entre autres un projet, un programme et un encadrant) instruite par une commission *ad hoc*, composée notamment du ministre du travail, des solidarités et de la formation, de la direction générale des affaires économiques (DGAE), du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) et de la chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM).

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Luc FAATAU

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DAS22000526DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique et notamment son article LP 14 ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 28 avril 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique ;

Vu l'arrêté n° 2532 CM du 1^{er} décembre 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2022/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le schéma d'insertion sociale par l'activité économique 2023-2032 ci-joint, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



SCHEMA D'INSERTION SOCIALE PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2023-2032



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DES SOLIDARITÉS ET
DE LA FORMATION
En charge de la Condition féminine,
de la Famille et des Personnes non autonomes

SCHEMA D'INSERTION SOCIALE PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 2023-2032

1. Diagnostic	7
1.1. Contexte de l'insertion sociale par l'activité économique	7
1.2. Le public bénéficiaire	9
1.2.1. Les différentes catégories de public bénéficiaire	9
1.2.2. Impératif commun à toutes les catégories de public bénéficiaire	11
1.3. Identification des besoins et des secteurs d'élection privilégiés	12
1.3.1. L'enjeu de la concurrence déloyale	12
1.3.2. Les besoins et secteurs identifiés	13
1.4. Liste des SISAE et domaines d'intervention respectifs	22
1.4.1. Les organismes pleinement engagés dans l'insertion sociale par l'activité économique	22
1.4.2. Les organismes présentant un potentiel d'insertion sociale par l'activité économique	23
1.5. Liste des dispositifs réglementaires susceptibles de concourir à la politique d'insertion sociale par l'activité économique	24
1.5.1. Les catégories d'aides publiques à l'insertion disponibles.....	24
1.5.2. Les dispositions du code des marchés publics intéressant les structures d'insertion.....	28
1.5.3. Les dispositions fiscales relatives aux organismes à but non lucratif	28
1.5.4. Le régime des subventions aux associations.....	29
2. Préconisations	31
2.1. Identifier et traiter les freins à l'employabilité	31
2.2. Favoriser la réussite des projets d'insertion	31
2.3. Inciter les SISAE à gagner en autonomie financière	32
2.4. Piloter efficacement l'insertion sociale par l'activité économique	32
3. Stratégie d'ISAE 2023-2032 « Te faufaa o oe ananahi »	33
3.1. Développer des parcours d'insertion individualisés (axe stratégique 1)	33
3.1.1. Organiser la prise en charge des personnes en insertion (objectif 1.1).....	33
3.1.2. Prévoir un accompagnement social adapté (objectif 1.2).....	35
3.1.3. Inscrire durablement les personnes en insertion sur la voie de l'employabilité (objectif 1.3).....	36

3.2. Soutenir la création et le développement des SISAE (axe stratégique 2).....	37
3.2.1. Accompagner les initiatives de création de SISAE (objectif 2.1).....	37
3.2.2. Garantir la performance des encadrants (objectif 2.2).....	38
3.3. Diversifier et pérenniser les activités au service de l'insertion sociale (axe stratégique 3)	39
3.3.1. Orienter et soutenir les activités des SISAE (objectif 3.1).....	39
3.3.2. Rapprocher les SISAE des entreprises pour favoriser les opportunités (objectif 3.2).....	41
3.4. Organiser le pilotage de l'ISAE (axe stratégique 4)	42
3.4.1. Structurer la gouvernance (objectif 4.1).....	42
3.4.2. Mettre en oeuvre le schéma d'insertion (objectif 4.2)	43
Stratégie d'ISAE 2023-2032 « Te faufaa o to oe ananahi »	45

Stratégie d'ISAE 2023-2032 « Te faufaa o to oe ananahi »

AXE STRATEGIQUE 1 : DEVELOPPER DES PARCOURS D'INSERTION INDIVIDUALISES

- Objectif 1.1 : Organiser la prise en charge des personnes en insertion
- Objectif 1.2 : Prévoir un accompagnement social adapté
- Objectif 1.3 : Inscrire durablement les personnes en insertion sur la voie de l'employabilité

AXE STRATEGIQUE 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SISAE

- Objectif 2.1 : Accompagner les initiatives de création de SISAE
- Objectif 2.2 : Garantir la performance des encadrants

AXE STRATEGIQUE 3 : DIVERSIFIER ET PERENNISER LES ACTIVITES AU SERVICE DE L'INSERTION SOCIALE

- Objectif 3.1 : Orienter et soutenir les activités des SISAE
- Objectif 3.2 : Rapprocher les SISAE des entreprises pour favoriser les opportunités

AXE STRATEGIQUE 4 : ORGANISER LE PILOTAGE DE L'ISAE

- Objectif 4.1 : Structurer la gouvernance
- Objectif 4.2 : Mettre en oeuvre le schéma d'insertion

AVANT-PROPOS

Le présent schéma d'insertion sociale par l'activité économique a été réalisé en application de la loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique qui prévoit en son article LP.14 que « *le Président de la Polynésie française élabore en concertation avec les ministères concernés, les communes, les organisations représentatives des employeurs et les représentants des structures d'insertion sociale par l'activité économique (SISAE), un schéma d'insertion sociale par l'activité économique comportant des données statistiques à la fois quantitatives et qualitatives relatives aux besoins d'insertion par l'activité économique existant en Polynésie française.*

Ce document, qui expose la politique d'insertion sociale par l'activité économique sur une durée de dix ans, comporte notamment :

Une identification des besoins et des secteurs d'élection privilégiés ainsi que le périmètre des marchés réservés à l'insertion sociale par l'activité économique mentionnés au Titre 3 de la présente loi du pays ;

- *La liste détaillée des SISAE et leurs domaines d'intervention respectifs ;*
- *La liste des dispositifs réglementaires susceptibles de concourir à la politique d'insertion sociale par l'activité économique ;*
- *Une stratégie d'insertion sociale par l'activité économique à horizon d'une décennie.*

Le schéma d'insertion sociale par l'activité économique fait l'objet d'une révision annuelle. Il est approuvé par délibération de l'assemblée de la Polynésie française. ».

Ce schéma exprime la volonté des pouvoirs publics de proposer aux personnes sans emplois

de nouvelles perspectives pour favoriser leur insertion sociale. Il s'agit de l'insertion sociale par l'activité économique. Au cœur de ce dispositif, on trouve les structures d'insertion sociale par l'activité économique, les SISAE, qui sont des personnes morales de droit privé, dont le régime juridique de prédilection est l'association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, constituées pour rechercher les conditions d'une insertion sociale durable des personnes en situation de fragilité sociale. La mission des SISAE consiste essentiellement à proposer un accompagnement personnalisé de ces personnes de sorte à ce qu'elles gagnent en autonomie par une activité professionnelle pérenne.

Le schéma d'insertion sociale par l'activité économique s'inspire des expériences au niveau national (pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique, sept. 2019). Il tient compte de l'avis émis par le conseil économique, social, environnemental et culturel (avis n°64/2021) et surtout des retours d'expériences, difficultés et attentes exprimés au travers de près d'une trentaine d'auditions qui ont impliqué des communes, les ministères et services en charge des affaires sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, des entreprises et divers organismes concernés directement ou indirectement par le dispositif.

Il est constitué de 4 axes stratégiques qui concernent :

- L'identification des personnes cibles du dispositif, leur prise en charge et leur montée en compétence jusqu'à une employabilité optimale (axe 1) ;

- L'accompagnement des SISAE de l'état de projet d'insertion, à la constitution des équipes et jusqu'au fonctionnement opérationnel (axe 2) ;
- Le développement des SISAE par la communication sur leurs activités, l'optimisation des marchés réservés et appels à projets et la recherche de partenariats avec les entreprises (axe 3) ;
- La gouvernance de l'insertion sociale par l'activité économique (ISAE) avec la question de la supervision des accompagnements à tous niveaux et celle des indicateurs de l'efficacité du dispositif (axe 4).

Le déploiement de l'ensemble du dispositif est prévu de 2023 à 2032 mais les révisions annuelles du schéma sont susceptibles de modifier le calendrier prévisionnel (cf. annexe).

1. Diagnostic

1.1. Contexte de l'insertion sociale par l'activité économique

Selon l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), la Polynésie française comptait en 2018 :

- 95 100 personnes qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 51,9 % de la population active ;
- 48 600 personnes en âge de travailler mais qui ne travaillent pas ou sont sous-employées.

Les situations de pauvreté sont beaucoup plus prégnantes en Polynésie française qu'au niveau national. 14 % des métropolitains vivent sous le seuil de bas revenus (1 102 euros soit 131 501 CFP par mois pour une personne vivant seule et 2 314 euros soit 276 129 CFP pour un couple) contre 26 % localement (source : ISPF - diagnostic territorial 2021).

Les personnes désireuses d'avoir un emploi sont au nombre de 39 400, dont 16 200 sont au chômage au sens du bureau international du travail. Les personnes peu diplômées et les femmes ont un accès à l'emploi difficile. Dans la population en emploi, un individu sur quatre est non salarié et la précarité est très marquée chez les plus jeunes. Au sein des îles de la Société, la zone urbaine de Tahiti et les îles Sous-le-Vent apparaissent plus dynamiques. Dans les autres archipels, beaucoup d'inactifs souhaiteraient un emploi et le non-salariat y est très élevé, tout comme les emplois plus fragiles.

La grande majorité de ces populations est constituée

de personnes en capacité de travailler et qui aspirent à travailler sans nécessairement être en recherche active. Il s'agit surtout de jeunes avec un faible niveau de qualification. Parmi les 30 000 jeunes ne se déclarant pas en formation, 27 % sont en emploi et 37 % n'en ont pas mais souhaiteraient en avoir. Les causes de non-recherche d'emploi sont pour un tiers des jeunes hommes, le découragement (ils pensent qu'ils ne trouveront pas d'emploi) et pour 37 % des jeunes femmes, les charges familiales.

Les personnes plus âgées ne sont pas en reste dans le phénomène de marginalisation sur le marché de l'emploi. Selon l'ISPF, près d'une personne sur deux de 50 ans ne dispose pas d'un emploi mais, parmi elles, très peu le souhaitent : parmi les plus de 50 ans, seulement 1 % est classé au chômage et 7 % comme appartenant au halo.

Sur les 48 600 personnes précitées, 9 200 exercent un emploi à temps partiel contraint, 16 200 sont des chômeurs et 23 000 appartiennent au halo du chômage.

Plus d'un quart de la population en âge de travailler est ainsi en dehors du périmètre des emplois à temps complet. Si on raisonne en emplois non contraints c'est-à-dire en emplois dont le temps de travail correspond au choix non pas de l'employeur mais du travailleur, l'ISPF estime que l'on parle alors de 85 900 personnes, soit 46,7 % de la population en âge de travailler.

La diversité des situations de non emploi et de sous-emploi ainsi que la distinction entre hommes et femmes peuvent être appréciées dans le tableau ci-après.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Emploi non contraint	85 900	50 600	35 300
Sous-emploi lié au temps de travail	9 200	4 600	4 600
Chômage	16 200	7 000	9 200
Halo	23 200	10 300	12 900
dont : pas de recherche mais disponible	18 600	8 300	10 300
Inactivité hors halo	49 300	20 400	28 900
Ensemble	183 800	92 900	90 900

Source : ISPF - Enquête emploi 2018, Champ : individus de 15 à 64 ans

En 2021, La population active dans la tranche d'âge des 15 à 64 ans était de 108 600 personnes, soit 900 personnes de moins qu'en 2020. 3 000 ont quitté le chômage et son halo pour gonfler la part des inactifs ne souhaitant pas travailler, toujours attentistes vis-à-vis de la situation économique et sanitaire dégradée (source : ISPF - publication n°1297 du 27/01/2022)

Avec un taux d'emploi structurellement bas et en l'absence de caisse de chômage et d'amortisseurs sociaux, les revenus des Polynésiens sont plus faibles qu'en Métropole et plus dépendants de l'activité économique. Cette pauvreté relative est particulièrement marquée dans les îles et les zones rurales, où l'emploi est rare mais paradoxalement, les inégalités dans les îles petites et éloignées sont moins marquées car les populations sont plus homogènes, avec un recours à l'autoproduction beaucoup plus important et un accès foncier souvent plus facile. Dans les îles Du Vent, le constat est différent avec des populations très aisées qui côtoient des populations avec peu de ressources dans le même

espace géographique. Les chômeurs, qui n'ont aucune indemnité en Polynésie, ont un risque de pauvreté 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Les inactifs et les indépendants sont aussi plus exposés que la moyenne des ménages, car leurs revenus sont en moyenne plus faibles que ceux des salariés, notamment du secteur public, qui constituent la plus grande part des ménages non pauvres.

L'absence ou l'insuffisance de revenus favorise l'exclusion sociale. Elle tient en grande partie à un déficit d'employabilité, particulièrement sur Tahiti. Elle tient aussi en partie à un environnement social qui peut ne pas être propice à des projets d'émancipation professionnelle.

Sans même parler de l'absence de diplômes, du défaut d'expérience professionnelle ou du déficit de compétences pour répondre à certains profils de poste, les demandeurs d'emplois sont nombreux à devoir leur situation à des problématiques au niveau social et en matière de savoir-être et de savoir-vivre ; tels que l'illettrisme, les difficultés dans les démarches administratives, les difficultés à arriver à l'heure au travail ou à respecter la hiérarchie, la timidité excessive faisant obstacle à tout entretien d'embauche, les problèmes familiaux divers et les « freins périphériques à l'embauche » (problèmes de mobilité, de logement, de santé, judiciaires, etc.)¹.

Par conséquent, ils peuvent avoir besoin d'assistance pour leur donner l'envie de sortir durablement de leur situation de précarité et de certaines mises à niveau au plan personnel pour pouvoir prétendre s'inscrire ensuite sur la voie de l'employabilité.

¹ source : Regard d'expert (2018), Les enjeux sociaux et économiques des structures de l'insertion par l'activité économique).

Les entreprises n'ont pas vocation à prendre en charge ce type de mise à niveau. Dans la logique de la compétitivité, les entreprises pour être productives, aspirent à recruter des demandeurs d'emplois présentant déjà toutes les garanties de savoir-vivre et de savoir-être élémentaires. Leur objectif premier à cet égard est de disposer d'effectifs opérationnels le plus rapidement possible. Les effectifs nouvellement embauchés sont formés à la technicité des postes auxquels ils sont affectés. Les entreprises perdraient trop en compétitivité si elles devaient se consacrer à l'accompagnement social de leurs salariés.

L'administration n'a pas davantage cette vocation. Le service en charge des affaires sociales développe des pratiques professionnelles qui doivent permettre d'assurer une place pour chacun dans la société et de promouvoir, par des approches individuelles et collectives, la cohésion de la société. Le service en charge de l'emploi, quant à lui, a pour objectif principal de faciliter au maximum les démarches des demandeurs d'emploi. Mais ces missions ne peuvent, sans une intervention orchestrée, permettre de jeter, pour chacun, les bases élémentaires de l'employabilité.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'administration s'appuie sur le tissu associatif pour insérer socialement les personnes les plus éloignées de l'emploi et en particulier, pour les mettre sur la voie de l'employabilité par le biais des structures d'insertion par l'activité économique (SISAE).

Dans un contexte de crise économique qui pourrait durer, les SISAE prendront une place hautement stratégique dans la prise en charge des laissés pour compte en Polynésie française. Appelées à être un nouvel outil d'amortisseur social, ces structures s'inscrivent dans les

récentes réformes réglementaires menées par le ministère en charge des affaires sociales qui ont vocation à démultiplier les acteurs et leur capacité à accompagner les publics les plus en difficulté vers l'insertion, pour une amélioration durable de leurs conditions d'existence tant sur le plan professionnel que social.

1.2. Le public bénéficiaire

La loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique prévoit que les SISAE accueillent des « publics en situation de fragilité constitués de jeunes et adultes en grande difficulté pour lesquels la mise au travail et l'exercice d'activités à caractère professionnel constituent un facteur de stabilisation et la première étape d'un parcours d'insertion » (LP1, 1°), et prioritairement :

- Les personnes bénéficiaires d'aides sociales ;
- Les personnes en situation de risque ou de marginalisation ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les mineurs de seize ans et plus en rupture familiale ;
- Les personnes venant d'achever une période d'incarcération ou de désintoxication.

1.2.1. Les différentes catégories de public bénéficiaire

1.2.1.1. Les personnes bénéficiaires d'aides sociales

Cette première catégorie de personnes bénéficiaires est sans doute celle qui couvre le plus

large périmètre de situations car elle englobe en partie les catégories de bénéficiaires présentées dans les paragraphes suivants. Ces personnes rencontrent des difficultés de différentes natures et nécessitent des aides sociales : aides financières, aides à la parentalité ou liées à la protection de l'enfance, etc. Ces aides peuvent être temporaires pour répondre à un problème passager ou lié à un accident de la vie ponctuel, ou s'inscrire dans une durée plus longue, surtout quand il s'agit d'aides auprès de personnes vulnérables ou à risque d'exclusion.

Les bénéficiaires d'aides sociales sont autant des personnes âgées, des personnes isolées ou vulnérables, des enfants ou des jeunes majeurs en danger ou en risque de l'être, des familles monoparentales dans le besoin, etc.

Le manuel des aides de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) précise que les bénéficiaires d'aides sociales peuvent être rattachés à l'ensemble des régimes de protection sociale (RSPF, RNS, RGS), mais la grande majorité des bénéficiaires relève dans les faits du régime de solidarité de la Polynésie française. Ces aides peuvent être de différentes natures (aides de premières nécessités, aides à l'éducation, bourses de vacances, aides à l'habitat, aides aux frais de transport, bourses de formation, aides à l'insertion économique, frais de garde, frais pour les tierces personnes ou de placement familial, frais d'hébergement pour mineurs ou adultes, etc.), mais sont supposées être délivrées pour une période donnée et limitée dans le temps.

1.2.1.2. Les personnes en situation de risque ou de marginalisation

Ces personnes relèvent de problématiques plus complexes et nécessitent généralement une

prise en charge plus lourde qui s'inscrit dans un temps plus long. Les causes à l'origine de la situation de risque ou de marginalisation sont plurifactorielles et nécessitent bien souvent une intervention à plusieurs niveaux : au niveau personnel et/ou psychologique, au niveau du logement, de la santé, de la formation, etc. Dans les situations les plus critiques, les personnes en situation de risque ou de marginalisation peuvent être dans des processus d'autodestruction et avoir une tendance à se couper du reste de leur environnement et de la société. Il devient alors incontournable d'adapter l'accompagnement au rythme de la personne pour conserver et renforcer progressivement le lien avec cette dernière.

1.2.1.3. Les personnes placées sous-main de Justice et les personnes venant d'achever une période de d'incarcération

Les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) sont l'ensemble des personnes soumises, durant un temps défini par un juge, à des obligations ou interdictions en lien avec une infraction reprochée. Parmi les PPSMJ, les sortants de détention ont accès au travail et se voient appliquer les règles du droit du travail de droit commun, qu'elles travaillent dans le cadre d'un emploi de droit commun ou dans le cadre d'un poste subventionné au sein d'une SISAE par exemple. Aucune restriction légale ne leur est opposable, sous réserve d'éventuelles interdictions pénales et professionnelles. L'accès au travail à la sortie de détention est un facteur important d'insertion et un moyen efficace de lutte contre la récidive.

La période de détention a nécessairement un impact sur le rapport au travail et aggrave les

situations qui étaient déjà précaires. Ce lien de cause à effet vaut également pour les personnes venant d'achever une période d'incarcération.

Le rapport au travail d'une partie des personnes détenues, qui était déjà peu stable avant leur détention, est encore plus précaire à leur sortie de détention. Souvent, les personnes en détention qu'il s'agisse de PPSM ou de personnes en sortie de période d'incarcération, ont ainsi perdu des habitudes d'emploi, qu'il faut prendre le temps de reconstruire.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a la responsabilité d'orienter les personnes détenues en fin de peine, aptes à suivre ces formations et soumet ses propositions au juge de l'application des peines lorsqu'il s'agit d'un projet d'aménagement de peine, (préparation à la sortie encadrée avant la date de libération définitive).

1.2.1.4. Les mineurs de seize ans et plus en rupture familiale

Les mineurs âgés de 16 ans et plus en rupture familiale sont identifiés comme étant des jeunes en difficultés qui mettent en danger leur santé, sécurité et moralité. Cette situation entraîne bien des désagréments tant au niveau des liens avec leur famille ou autres tiers, qu'en matière de construction d'un projet de vie cohérent en rupture avec la famille et/ou la société.

Dans l'objectif de contribuer à leur épanouissement, ils peuvent faire l'objet d'une mesure d'action éducative personnalisée, voire être placés en famille d'accueil ou dans un centre d'hébergement. Pour ces jeunes, le rapport au travail est donc compliqué. Comme pour les PPSMJ, il faut se donner le temps de les conditionner au travail.

1.2.1.5. Les personnes venant d'achever une période de désintoxication

Il s'agit de personnes présentant des problèmes liés à des usages de substances en tous genres (alcools, drogues, etc.) mais également à des pratiques addictives (jeux d'argent, réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.).

L'accompagnement est progressif. Pour les personnes qui ont connu de graves problèmes de drogue, le suivi médical doit évidemment perdurer. Les premiers mois, la prise en charge doit être régulée et les sorties sont contrôlées car il faut redonner une structuration de la vie quotidienne et changer le regard sur l'organisation quotidienne. Cette catégorie de public cible est probablement la plus délicate à prendre en charge car les risques de rechute sont importants.

1.2.2. Impératif commun à toutes les catégories de public bénéficiaire

Une autre donnée fondamentale concernant le public bénéficiaire est que les emplois proposés au travers des SISAE devront être adaptés voire compatibles avec le profil de chaque personne inscrite dans une dynamique d'insertion. S'agissant des PPSMJ, certaines restrictions sont posées en relation avec la nature de l'infraction commise (par exemple, pas d'activité professionnelle en lien avec les mineurs lorsque l'infraction concerne les mineurs). Le bulletin B2 du casier judiciaire devra donc être demandé systématiquement pour certaines activités impliquant beaucoup de relations humaines (services à la personne, prestations touristiques, services communaux, etc.).

La montée en compétence au sein de ces structures devra impérativement être organisée avec un cadre présentant toutes les garanties de sécurité à la fois pour leurs personnels et pour les usagers.

Il est important de noter que les difficultés rencontrées ne sont pas obligatoirement liées au statut social de l'individu. On peut très bien avoir des personnes aisées qui ont des difficultés à s'insérer. Le public cible peut donc venir d'horizons sociaux divers.

1.3. Identification des besoins et des secteurs d'élection privilégiés

Quelles activités économiques promouvoir pour favoriser l'accès des personnes les plus éloignées de l'emploi, à l'employabilité ?

1.3.1. L'enjeu de la concurrence déloyale

Les secteurs d'activités à privilégier ont été identifiés comme une thématique sensible auprès des organisations d'employeurs. S'il est vrai que celles-ci n'ont pas d'appréhension quant à l'impact possible des SISAE dans l'économie polynésienne, il faut néanmoins retenir une préoccupation partagée que les SISAE se positionnent prioritairement dans des activités non prisées ou peu prisées des entreprises. L'enjeu est en effet de ne pas créer une distorsion de concurrence dans un contexte où les SISAE bénéficieront du régime de non-assujettissement aux impôts propre aux associations à

but non lucratif. Dans la mesure où la vocation première des SISAE sera de favoriser l'insertion sociale des personnes en proie à l'exclusion, l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 sera leur statut de prédilection.

Plusieurs arguments amènent néanmoins à ne pas exclure les SISAE des secteurs d'activités concurrentiels. Tout d'abord, elles ne sont pas comparables aux entreprises. Alors que l'entreprise est composée de salariés par définition employables, opérationnels et donc pleinement productifs, la SISAE prendra en charge des personnes non employables, non opérationnels et donc non productifs. Elle aura pour objectif récurrent de faire monter ses salariés en compétence pour ensuite les reverser sur le marché de l'emploi. Il n'est pas attendu que les SISAE disposent, en tout cas durablement, de salariés employables, opérationnels et pleinement productifs.

Il est important de noter que cette distinction entre l'entreprise « classique » et la SISAE est valable même pour les activités les plus basiques. En effet, si ces activités sont facilement appréhendées par des demandeurs d'emploi classiques, tel n'est pas le cas des personnes cibles des SISAE. Ces personnes cibles sont présentées comme étant éloignées de l'emploi ou plutôt de l'employabilité. Elles auront besoin le plus souvent d'une mise à niveau qui touche, avant même de parler de la montée en compétence professionnelle, au savoir-vivre et au savoir-être.

Bien qu'elles devront être gérées comme une entreprise, les SISAE seront sans cesse dans une logique de prise en charge, d'accompagnement et de formation de catégories de demandeurs d'emplois dont les entreprises ne veulent pas

aujourd'hui, mais qu'elles pourraient embaucher en sortie de dispositif.

Il ressort de l'article LP.1 de la loi du pays n° 2022-11 du 24 janvier 2022 précitée que les SISAE peuvent être des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, mais aussi toute autre personne morale de droit privé. Ainsi, une SISAE pourrait être constituée en entreprise dès sa création ou, en cours d'activité, sachant que l'une des orientations fortes du présent schéma est d'inciter ces structures à gagner en autonomie et donc à dépendre de moins en moins des subventions publiques.

Une SISAE constituée en entreprise recevrait, du fait de son seul statut d'entreprise, un traitement fiscal et social rigoureusement identique à celui des entreprises, à savoir a minima, l'assujettissement aux impôts commerciaux et l'impossibilité d'obtenir une subvention publique non fléchée (loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017). De la même manière, une SISAE constituée en association qui ferait véritablement de la concurrence aux entreprises du secteur privé, entrerait dans le champ des impôts commerciaux et serait, par suite, traitée fiscalement de la même manière que les entreprises qu'elle concurrence (cf. 1.5.3.3).

Comparées aux entreprises classiques, les SISAE exerceront leurs activités avec la difficulté récurrente de devoir composer avec des personnels présentant des déficits d'employabilité et donc de productivité. Néanmoins, une bonne gestion des affaires, alliée aux différents avantages que leur confère leur statut (non-assujettissement aux impôts commerciaux, prise en charge de formations professionnelles, allocation de subventions et de marchés publics réservés), devrait permettre à ces structures

de développer leurs clientèles et marchés et ainsi progressivement gagner en autonomie. A terme, la transformation en société ou la création en parallèle à la SISAE d'une société dans laquelle seraient « orientées » les personnes en insertion une fois formées, pourrait donc être une perspective crédible.

Enfin, l'objectif récurrent de faire monter les personnes en insertion en compétence ne serait assurément pas atteint si les efforts d'accompagnement et de formation devaient porter exclusivement sur des secteurs d'activités distincts de ceux des entreprises. Les risques d'échec dans les tentatives d'insertion seraient importants si on ne prépare pas les personnes en insertion aux véritables attentes des entreprises.

En définitive, il n'y a pas d'obstacle rédhibitoire à ce que les activités des SISAE soient au moins en partie dans le champ de la concurrence.

1.3.2. Les besoins et secteurs identifiés

L'insertion sociale par l'activité économique a largement sa place dans l'économie de la Polynésie française, y compris dans les secteurs d'activités qui ne sont pas prisées des entreprises. On peut citer en particulier :

- des activités qui pourraient répondre aux besoins quotidiens les plus courants des particuliers, des entreprises mais aussi des collectivités publiques ;
- des activités qui répondent à de grands enjeux d'avenir comme le traitement et la valorisation des déchets ainsi que la préservation de l'environnement ;
- des activités qui tournent autour de la réutilisation, la réparation ou l'exploitation

de ce qui est usagé, abîmé et consommé dans un contexte économique où on importe de plus en plus de biens, parfois à fort impact carbone.

Sous un autre prisme, le champ d'intervention des SISAE dans l'économie sociale et solidaire (ESS) pourrait être très large. L'ESS est la branche de l'économie regroupant des acteurs privés qui cherchent à concilier activité économique et équité sociale. Du commerce équitable à l'épargne solidaire, en passant par des innovations dans la protection de l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la santé ou l'égalité des chances, l'ESS est une réponse à de nombreux enjeux de société.

Le plus souvent, ces activités ne sont pas prisées des entreprises parce qu'elles ne sont fondamentalement pas rentables (débouchés insuffisamment lucratifs, besoins en main d'œuvre trop importants, etc.). Les SISAE peuvent intervenir dans ces créneaux dans la mesure où, leur objectif premier est de réussir le défi de l'insertion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi et non la recherche du profit.

Les SISAE peuvent susciter des initiatives entrepreneuriales dans les créneaux non rentables en proposant en sous-traitance et à moindre coût, des activités périphériques qui permettraient aux entreprises d'atteindre la rentabilité. Dans les activités de transformation à base de produits du terroir par exemple, les entreprises peinent à prospérer en raison des problèmes de régularité de l'approvisionnement. Une SISAE pourrait assurer cette régularité par des actions soutenues de collecte sur le terrain, étant précisé que les tâches confiées aux personnes en insertion seront bien évidemment adaptées à leurs capacités.

Grâce au lien de proximité que les SISAE entretiennent avec la population, au travers de leurs encadrants et des personnes en insertion qu'elles accompagnent, le champ du possible pour pourvoir à différents besoins de la vie quotidienne, pour prendre en charge des activités que les entreprises n'assurent pas et pour occuper certains créneaux d'activités dont les entreprises souhaiteraient pouvoir déléguer dans une chaîne d'opérations, est pour le moins très large.

En tout état de cause, il est attendu des SISAE qu'elles répondent à des besoins sociaux, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, mais aussi à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail.

1.3.2.1 Les services à la personne

Le concept de services à la personne recèle de nombreuses activités dans lesquelles, en pratique, les entreprises ne sont pas ou peu positionnées.

Il y a tout d'abord les services à la famille qui regroupent l'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements. Il y a également la garde d'enfants, décrite par l'Agence immobilière sociale et la commune de Faa comme une possible niche. Ce service peut être proposé aux personnes cibles des SISAE elles-mêmes qui peuvent avoir besoin de placer leurs propres enfants pour travailler en SISAE.

Il y a ensuite les services aux personnes dépendantes pour lesquels des organismes comme la

Croix Rouge Polynésie ont signalé un manque. Le déficit d'employabilité des publics cibles des SISAE ne permettra pas de pourvoir à des besoins nécessitant un niveau de qualification trop élevé (garde-malade, assistance aux personnes âgées, dépendantes et handicapées pour accomplir les actes simples du quotidien, etc.). En revanche ils pourront pourvoir à des besoins élémentaires de la vie courante favorisant le bien-être des personnes vulnérables (transports, démarches administratives simples, promenades, etc.). Les SISAE proposeraient ainsi des services complémentaires à ceux des professionnels qualifiés.

Il y a enfin les services attachés aux besoins domestiques les plus courants de la vie quotidienne : entretien de maison et travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé, petits travaux de jardinage, prestations de petit bricolage, maintenance, entretien et surveillance temporaires de la résidence principale ou secondaire, commissions et préparation de repas, livraison de repas à domicile, livraison de courses à domicile, balades des animaux domestiques, etc.

Le secteur économique des services à la personne fait déjà l'objet d'activités menées par des associations d'insertion polynésiennes. A titre d'exemple, les associations Te U'i Rau et Tama Nui proposent l'entretien des jardins chez les particuliers depuis de nombreuses années, gage de viabilité et d'intérêt pour ce domaine. Il est par ailleurs le secteur le plus sollicité par l'insertion sociale par l'activité économique (ISAE) en métropole et en outremer². Il paraît donc particulièrement envisageable de le développer sur le territoire, et de l'étendre à d'autres activités relevant des services à la personne.

A titre d'exemple, il pourrait être proposé la maintenance et l'entretien de maisons et ou de résidences de l'Agence immobilière sociale et l'Office polynésien de l'habitat.

1.3.2.2. La transition alimentaire

Le concept de transition alimentaire désigne un processus de changement progressif de la manière de produire et de consommer au sein d'une société.

En Polynésie française, la diversification alimentaire impulsée par l'économie du centre d'expérimentation du pacifique (CEP) a débouché sur une surconsommation de sucre, de graisses saturées et de protéines animales. Parallèlement à cette surconsommation, il y a eu une diminution de l'activité physique. L'ensemble explique les problèmes d'obésité dans la population et l'émergence de maladies métaboliques.

Les pouvoirs publics s'efforcent de lutter contre ce phénomène. Le ministère de la santé a élaboré un schéma de prévention et de promotion de la santé pour la période 2018-2022 et un programme d'actions pour favoriser l'alimentation équilibrée et la pratique d'activités physiques pour la période 2019-2023³. Parallèlement, des taxes spécifiques ont été instituées sur les produits alimentaires à l'origine des maladies métaboliques ; elles financent les actions prévues dans le schéma directeur et dans le programme d'actions précités (loi du pays n°2018-41 du 11 décembre 2018).

En application de ces stratégies, une table ronde a été organisée en octobre 2021 sous l'impul-

2 Source : Rapport « Les enjeux sociaux et économiques des structures de l'insertion par l'activité économique », AVISE, p28 disponible à partir de : https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20181016/enjeux_sociaux_et_economiques_structures_insertion_fa-2018.v3.pdf

3 www.service-public.pf/dsp

sion conjointe des ministères de l'agriculture et de la santé, sur le thème de la transition alimentaire. Il s'est agi de trouver les moyens d'inscrire durablement la Polynésie française sur la voie de la transition alimentaire à l'heure où non seulement la santé de la population en général décline en raison des problèmes de surpoids, mais aussi, en raison de la crise sanitaire qui a mis en évidence la nécessité que chacun se dote d'une certaine autonomie alimentaire. Il s'est agi également de proposer des solutions aux problèmes rencontrés par les personnes aux revenus les plus bas, car ils sont dans l'incapacité d'accéder à une alimentation saine et équilibrée produite localement.

Une loi du pays n° 2022-5 du 11 janvier 2022 relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire propose des quotas minimums d'approvisionnement en produits locaux dans la restauration scolaire dès la rentrée d'août 2022, pour les établissements du premier et du second degré, et ce sur l'ensemble des archipels. Les premières informations recueillies auprès des agents chargés de la mise en œuvre de cette nouvelle orientation font apparaître l'ampleur du défi que cela représente, car a priori, le territoire n'a pas encore la capacité à produire et à transformer autant de nourriture localement.

Très récemment, la Commune de Teva I Uta a remporté un appel d'offre dans le cadre du programme « **Protege** » qui ambitionne de répondre au défi de produire localement ce que les enfants mangeront dans les cantines scolaires⁴. Ce projet inclue un volet insertion et formation des jeunes et montre combien ce secteur d'activités peut être porteur d'opportunités pour des SISAE.

Imaginer le développement d'une filière d'insertion dans le secteur pourrait représenter une piste de réflexion intéressante, et ce, à plusieurs niveaux : d'abord parce qu'elle permettrait de produire et de transformer des produits à moindre coût, et ensuite parce qu'elle contribuerait à sensibiliser ces personnes à l'intérêt de manger ce que l'on produit soi-même.

Les jardins collectifs ou jardins partagés sont un concept à la mode en Polynésie française. Il s'agit de parcelles collectives animées et jardinées de manière conviviale, selon des pratiques s'efforçant de respecter l'environnement et la biodiversité. Ces jardins prennent naissance dans des communautés de personnes (généralement en lotissements) qui mettent en commun leurs efforts et leurs moyens pour produire des fruits et légumes.

Compte tenu du peu d'espaces disponibles dans les lotissements, ces jardins ne permettent généralement pas d'envisager plus que de l'autoconsommation. On note toutefois des exceptions comme dans les hauteurs de Arue où les "jardins partagés **Hotu ora no Erima**" développés sur de petites parcelles de terres mises en location par la commune permettent aux 10 familles du quartier d'auto-consommer mais aussi de vendre leurs récoltes.

L'association **Hotuarea Nui** à Faa'a a développé ses jardins partagés aux abords de la piste de l'aéroport international. Consciente du potentiel de ces jardins, elle souhaiterait pouvoir les étendre sur tout le côté de la piste mais les réglementations aéronautiques y font obstacle. L'association **Te U'i Rau** dispose sur les hauteurs

4 « La commune de Teva I Uta met le paquet pour développer l'agriculture bio. Avec à terme, cet objectif : créer un foyer de producteurs bio ayant la capacité de fournir la cuisine centrale et les administrés de la commune » disponible à partir de : <https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/teva-i-uta-le-bio-a-portee-d-assiette-1208110.html>

de Nuutania à Faaa d'un fa'a'apu de près de 4 000 m² mais qui est difficilement exploitable en raison d'un conflit de voisinage récurrent.

A Mameo Aivi, le problème est tout autre. La commune a mis à la disposition des résidents du quartier des parcelles de terre sur lesquelles des jardins partagés ont été développés. Entre 2012 et 2016, l'association exploitante a pu former plusieurs jeunes du quartier aux techniques agricoles grâce aux dispositifs de contrats aidés (CEPIA puis CAE). Toutefois, en fin de contrat, aucun d'eux n'a persévéré.

Toutes ces expériences mettent en exergue l'importance de développer l'esprit communautaire. Pour que les personnes en insertion croient en ce qu'ils font dans le cadre de l'accompagnement en SISAE, elles doivent prendre confiance en elles. Pour cela, il est important qu'elles se sentent comme les autres et au même niveau que les autres, qu'elles évoluent dans un cadre qui leur est familier et bien entendu, qu'elles se sentent soutenues dès qu'elles sont en proie à des difficultés. Du côté de l'encadrement des SISAE, tout l'enjeu sera donc de comprendre les codes du milieu où doit se développer le projet d'insertion.

Au regard des initiatives portées par les acteurs locaux (communes, Services du Pays, OPH, associations de quartier, etc.) en matière de jardins collectifs ou partagés, les SISAE devront relever le défi de trouver du foncier disponible pour développer des jardins partagés qui permettront de dégager durablement des revenus et devront bien évidemment faire en sorte que les personnes en insertion capitalisent leur formation sur la base de leurs divers acquis.

La transformation des produits de la terre a également toute sa place dans l'insertion

sociale par l'activité économique. L'entreprise « Food&Cook Lab » qui propose aux agriculteurs, pêcheurs et éleveurs de transformer leurs produits, pourrait faire profiter de son expérience des SISAE qui se positionneraient sur la transformation et la commercialisation des productions maraichères. En effet, ce type d'outil mutualisé entre plusieurs petits producteurs fait la preuve de son intérêt et de sa viabilité dans le monde économique « ordinaire ». Pour autant, sa vocation première n'étant pas l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, le concept doit être adapté aux SISAE. Cette piste de réflexion a d'ailleurs été évoquée par plusieurs interlocuteurs (élus communaux et responsables associatifs), notamment dans les îles : Le potentiel des îles Marquises, des îles Australes et même de certaines îles des Tuamotu Gambier pour produire et transformer des fruits, légumes et produits de la mer et des élevages est énorme, pour peu que des initiatives sérieuses émergent.

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire a beaucoup d'ambitions en terme d'autosuffisance alimentaire. Elle est sur le point de développer des concepts d'autoproduction de fruits de la terre et de poissons facilement exploitables. Avec le concours des communes, il s'agit d'accompagner les familles que le service en charge des affaires sociales aura identifiées comme étant le plus dans le besoin, non seulement à développer un « fa'a'apu » personnalisé sur seulement 20 mètres carré, mais en plus à cuisiner les fruits de récoltes dans l'objectif affiché de répondre aux besoins alimentaires de la famille. De même, des parcs à poissons peu onéreux à installer sur les littoraux, et faciles à entretenir sont actuellement expérimentés.

1.3.2.3. Economie circulaire et préservation de l'environnement

L'économie circulaire regroupe des activités qui limitent le gaspillage des ressources et l'impact environnemental. Elle est censée permettre de réduire les coûts de production. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose de développer l'économie circulaire en actionnant 3 leviers :

- **offre des acteurs économiques** : extraction/exploitation et achats durables, éco-conception (produits et procédés), écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité ;
- **demande et comportement des consommateurs** : consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation), allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation) ;
- **gestion des déchets** : recyclage (matière et organique).

Dans un contexte où on importe beaucoup, le recyclage doit faire émerger des activités. Premier exemple : le recyclage des véhicules. Il existe un dispositif dit de prime à la casse qui consiste à inciter les propriétaires de véhicules anciens à investir dans un nouveau véhicule. Les véhicules anciens sont alors systématiquement broyés pour être exportés comme déchet. La réglementation ne permet pas de soustraire ces véhicules au broyage, alors même qu'ils seraient encore en bon état. Or, la vente de pièces détachées usagées peut trouver sa place dans l'insertion sociale par l'activité économique.

Autres exemples : la société polynésienne produit énormément de papier, de cartons d'emballage, de bois de palette destinés à être jetés. Ces matières peuvent être recyclées en

servant de matières premières à des activités de fabrication.

Selon la société Technival et le syndicat mixte Fenua Ma, c'est souvent le coût de la collecte des matières premières qui constitue un frein au développement de projets relevant de l'économie circulaire. C'est le cas de la collecte d'huiles de cuissons et de restes alimentaires dans les restaurants ou de la collecte de déchets verts. Ces coûts sont considérés comme rédhibitoires dans la logique de rentabilité propre aux entreprises. Mais ils peuvent être acceptables s'ils sont en partie compensés par les financements des SISAE, l'activité devient envisageable et peut être développée.

S'agissant de la préservation de l'environnement, à l'exemple du Pays qui a su prendre des mesures symboliques comme la suppression de l'usage des plastiques au profit de matériaux recyclables (projet pilote en cours « Plus de plastique au sein du Marché de Papeete »). La fondation FACE Polynésie porte le projet « rien ne se perd, tout se transforme ». Investie dans l'upcycling, elle récupère auprès des entreprises et des administrations des bâches publicitaires afin de fabriquer des objets de qualité majorée. Pour cela, elle forme une dizaine de couturiers en service civique.

Les communes sont de plus en plus sensibilisées à la nécessité de mettre en place des déchetteries, c'est-à-dire des emplacements dédiés à l'entreposage par les administrés de leurs déchets et particulièrement les déchets verts et ce qu'on appelle les encombrants, à savoir notamment les appareils électroménagers hors service. Ces déchetteries pourraient être (co)-gérées par des SISAE qui créeraient en parallèle des ressourceries pour fabriquer et

commercialiser du compost à partir des déchets verts, pour réparer puis revendre les appareils électroménagers, revendre l'aluminium et le cuivre extraits des appareils, fabriquer/restaurer des meubles, etc.

La collaboration avec l'entreprise « ordinaire » est très importante sans doute plus que dans d'autres secteurs d'activité. En effet, les contraintes technologiques et environnementales (par exemple pour le recyclage du papier, du plastique, des cannettes en aluminium, etc.), le coût de fonctionnement et d'investissement (machinerie, espaces de stockage, transports entre les îles, etc.) et les risques de déstabilisation du marché (notamment au niveau de la concurrence faite aux exportateurs / importateurs) nécessitent un important travail de concertation et des études préalables menées en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Certaines expériences ont malheureusement échoué faute d'avoir mené ce travail en amont, et ce, même si ces dernières étaient viables et pertinentes. A titre d'exemple, nommons l'initiative de construction de boîtes à œuf locales faites à partir de papier recyclé qui, malgré des débuts prometteurs, n'a pas pu continuer dans le temps faute d'avoir suffisamment pris en compte les acteurs économiques historiques dans ce domaine. A l'inverse, le partenariat entre l'association FACE et l'entreprise Technival pour le recyclage et le reconditionnement de matériel informatique peut être pris en exemple, car il semble produire des résultats encourageants, tant au niveau économique qu'au niveau de la prise en charge de personnes en difficulté.

La formule de l'ISAE pourrait aussi être idéalement exploitée pour proposer aux propriétaires de maisons nouvellement construites

l'évacuation de leurs matériaux de construction non utilisés ou encore pour inciter toute personne intéressée à engager des démarches de vide-greniers (vente d'objets d'occasion par des particuliers qui souhaitent s'en défaire, incluant les vêtements dont ils ne veulent plus). A l'échelle de chaque commune, les SISAE pourraient organiser des marchés aux puces spécialisés, puis partager les recettes avec les propriétaires.

Les SISAE pourraient également contribuer à des causes sanitaires telles que la lutte contre les gîtes à moustiques, par des opérations de nettoyage des gouttières des particuliers financées par les services de santé. Au-delà des services à la personne, les opportunités d'intervention des SISAE chez les particuliers pourraient donc être très importantes pour peu que des dispositions soient prises pour mettre les propriétaires en confiance. A cet effet, la participation d'agents municipaux sur le terrain pourrait être nécessaire.

1.3.2.4. Les activités en faveur du développement touristique

Le tourisme constitue la première source de chiffre d'affaires en Polynésie française. Entre celles qui en relèvent spécifiquement et celles qui lui sont indirectement liées, les activités de ce secteur sont légion. C'est en matière de randonnée pédestre qu'a été identifié un réel besoin. Ce segment d'activité touristique a un potentiel de développement très important. A l'heure où de nombreuses destinations rivalisent avec la Polynésie française pour les activités tournées vers la mer, il s'agit de proposer une nouvelle offre « intérieur des îles » qui permette de se distinguer de ces destinations concurrentes.

Le caractère exceptionnel des paysages sauvages que l'on trouve à l'intérieur de bon nombre d'îles, dont Tahiti, fait que les autorités et les professionnels du tourisme ont compris depuis longtemps que la randonnée offre à cet égard les meilleures perspectives. D'importants moyens ont été déployés notamment pour former des guides de randonnées. Pour autant, cette activité ne s'est jamais suffisamment développée pour pouvoir venir en soutien aux actions de promotion de la destination. L'une des raisons identifiées est tout simplement que les sentiers de randonnée ne sont pas nombreux et que parmi eux, quelques-uns disparaissent parce qu'à défaut d'avoir été entretenus, la Nature a repris ses droits. La création et l'entretien de sentiers de randonnée pourraient faire l'objet d'activités d'une SISAE.

En lien avec l'activité de randonnée, la connaissance de légendes et de lieux sacrés de la Polynésie d'antan pourrait également ouvrir des perspectives de guide touristique intéressantes.

Aucune entreprise ne s'est positionnée durablement sur ces créneaux d'activités. Les SISAE pourraient donc idéalement les occuper en étant soutenues au départ par des subventions pour ensuite envisager - pourquoi pas - une rétribution annuelle pour accéder aux sentiers de randonnée. La démarche pourrait même conduire les SISAE à proposer aux pouvoirs publics des actions pérennes contre les plantes envahissantes, en parallèle aux campagnes ponctuelles des forces armées.

Le champ du possible dans le secteur audiovisuel est également important. Les nouvelles technologies de l'information permettent à n'importe qui de s'exprimer sur une thématique

qui lui est chère, par exemple sur la valorisation de patrimoine culturel (film documentaire au Fare Natura). Au Canada, le projet Wapikoni mobile consiste à déplacer un studio ambulant dans les communautés autochtones pour permettre aux jeunes de réaliser eux-mêmes des films de court métrage. L'expérience est un franc succès puisque non seulement les jeunes peuvent exprimer leur mal-être mais en plus, la diffusion de leurs films est assurée dans les espaces publics. Localement, l'association Hotuarea Nui propose régulièrement des sessions de « karaoké » qui font des émules parmi les jeunes qui prennent ainsi de l'assurance et résorbent, sans le savoir, l'un des freins à leur employabilité.

Dans ce secteur économique, le Pays finance souvent des actions lancées sous la forme d'appels d'offres. Parcourir les programmes prévisionnels des chantiers prévus chaque année pour l'année suivante (par exemple, à partir du Plan Annuel de Performance du Pays) permettrait de repérer les actions concrètes dans lesquelles positionner des activités relevant de l'ISAE. Pour reprendre l'exemple des sentiers de randonnées, de telles actions sont prévues au PAP 2022 et pourraient éventuellement favoriser des projets de SISAE.

1.3.2.5. La filière « cocotier »

La filière cocotier recèle de nombreuses activités qui font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions. Les pouvoirs publics ont saisi qu'au-delà du seul coprah, cette filière peut dynamiser l'économie dans les îles autres que Tahiti :

- Une loi du Pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 propose des aides au développement des cocoteraies ;

- En 2019, l'Assemblée de la Polynésie française a mené une mission d'information, qui a préconisé l'émergence d'activités à forte valeur ajoutée issues du cocotier (eau de coco, farines, huile vierge, exploitation du bois de cocotier, etc.) ; pas moins de 47 préconisations sont issues de cette mission dont la création d'un circuit de commercialisation du bois de cocotier (par exemple modules OPH) et l'incitation à la consommation d'eau de coco dans les écoles ;
- Approuvé par délibération n°2021-40 du 18 février 2021, le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 prévoit plusieurs actions démontrant le potentiel économique du cocotier (boudre de coco pour la fabrication de terreau et de cordes, tronc pour la construction et même le mobilier d'intérieur, fleurs de cocotier pour la fabrication de sucre, bio carburant à base de coprah, etc.) ;
- Le ministère en charge de l'environnement est en passe de réussir le pari de bannir progressivement le plastique dans nos besoins domestiques quotidiens (par exemple les sacs de course à base de pandanus qui ont remplacé les sacs en plastique (opération 'ete)) ; il veut aller plus loin en faisant en sorte que même les supports en carton tels que les barquettes de repas soient progressivement remplacés par des supports à impact carbone nul comme les noix de coco.

Le potentiel des activités à forte valeur ajoutée est donc certain dans cette filière cocotier, d'autant plus que ces activités ne nécessitent pas forcément des investissements d'envergure.

C'est ainsi qu'une entreprise propose de la vaisselle écologique fabriquée à partir de matières

naturelles et récupérées. Le concept est né du constat que sur les très nombreuses noix de coco récoltées chaque année pour leur huile et dans une moindre mesure pour leur eau et leur chair, plus de 90% des coques sont jetées et brûlées. Il s'est donc agi initialement de récupérer ces coques pour en faire des bols destinés à la consommation. Par la suite, l'entreprise a déployé ses activités en fabriquant des cuillères et fourchettes en bois, des verres et des pailles en bambou. Cette vaisselle est compostable et donc 100% biodégradable. La start-up portée par l'incubateur « Prism » de la CCISM a fait encore plus fort en créant de la vaisselle biodégradable et compostable, à base de feuilles de Miconia. La démarche est doublement salubre pour l'environnement puisqu'il s'agit là de proposer des choses utiles à la vie quotidienne à partir de plantes invasives.

L'idée n'est pas ici de positionner les SISAE dans la recherche et le développement mais de les intégrer comme maillon de la chaîne qui les verra par exemple se charger des approvisionnements en matières premières, particulièrement dans les îles.

1.3.2.6 Services publics communaux

Lors des auditions dans les municipalités, a été évoquée l'idée que les SISAE puissent répondre à des besoins ponctuels pour les services publics communaux :

- besoins ponctuels en éboueurs, l'intérim d'insertion serait alors la formule adaptée ;
- entretien des bâtiments communaux, propreté des bords de route et du littoral, etc. qui pourraient faire l'objet de marchés réservés.

Pour l'exploitation de ressourceries (cf. 1.3.2.3), les SISAE pourraient se charger du ramassage des encombrants en lieu et place des municipa-

lités. Elles pourraient proposer des activités périphériques aux services publics communaux qui pourraient par exemple consister à entretenir et enjoliver les quartiers et à effectuer des travaux divers chez les administrés à leur demande.

Dans les communes réputées pour produire naturellement des fruits en quantité (les mangues à Mahina, les ramboutans à Teva i Uta, etc.), des SISAE pourraient se créer pour proposer la cueillette des fruits et légumes chez les particuliers, à charge pour la municipalité de mettre à disposition des moyens tels que des nacelles. Pour un tel projet, il faudrait organiser toute une chaîne d'opérations de sorte à ce que l'écoulement des fruits et légumes soit assuré.

Il faut s'attendre à ce que ce type d'initiative soit contrarié par la crainte bien légitime des administrés de voir des inconnus fouler leurs propriétés. La contribution des communes sera à cet égard capitale pour mettre en confiance les propriétaires. Les SISAE ont donc tout intérêt à formaliser une collaboration avec les communes concernées.

De manière générale, les possibilités de développement des SISAE dans les services de proximité sont importantes et les municipalités peuvent les y aider. C'est l'une des raisons pour lesquelles, la représentation des communes dans l'instance de pilotage de l'ISAE (cf. 3.4.1.1) est fondamentale.

1.4. Liste des SISAE et domaines d'intervention respectifs

1.4.1. Les organismes pleinement engagés dans l'insertion sociale par l'activité économique

1.4.1.1. Les associations d'aide à l'insertion



Te U'i Rau

Te U'i Rau prend en charge des personnes particulièrement éloignées de l'emploi qui lui sont proposées par la DSFE, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les mairies. Sous la présidence d'Aldo Tirao et la direction d'Henri Mou Sin, cette association propose des services de jardinage, de déménagement, de petite maçonnerie. Elle met en location des équipements pour ceux qui veulent lancer une activité de cuisine (atelier relai). Elle dispose d'un faaapu. Elle dispense des formations sommaires en informatique et en mécanique.



Tama Nui

Tama Nui prend en charge des demandeurs d'emploi généralement jeunes et ne présentant pas des difficultés majeures d'insertion. Dirigée par Ronnie Bennett, elle évalue le potentiel des jeunes pour adapter le niveau d'accompagnement. Elle propose des services de jardinage et de ramassage des déchets verts et encombrants sur demande. Elle dispense des formations sommaires en mécanique et travaux de second œuvre.



Aarii Heiva Rau

Située à Papetoai, Aarii Heiva Rau facilite l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formations, d'encadrement et d'aides divers, organisés sous la direction de James Pauwels.



Hotuarea Nui

Constituée au départ comme association de défense des intérêts du quartier, Hotuarea Nui s'est orienté peu à peu dans l'insertion sociale des jeunes en recherche d'emploi. Sous la direction de Yannick Tevaeearai, l'équipe de cette association fait un travail admirable pour donner confiance aux jeunes défavorisés. Elle a développé un remarquable jardin partagé aux abords de la piste de l'aéroport international.

1.4.2. Les organismes présentant un potentiel d'insertion sociale par l'activité économique

1.4.2.1. Emploi Formation Insertion

Sous la direction de Rudolphe Tutairi, EFi place, en relation étroite avec le Service de l'emploi, des demandeurs d'emploi dans les entreprises par des contrats aidés. Le placement se fait moyennant promesse d'embauche du chef d'entreprise en fin de contrat aidé. Les cas d'échec sont nombreux car l'accompagnement est relativement sommaire mais entre 2008 et 2020, ce sont quand même, selon les statistiques produites, quelques 4000 jeunes qui ont ainsi pu être insérés. La particularité de Rudolphe Tutairi est d'une part, sa parfaite connaissance du terrain à Papeete et d'autre part, son solide réseau parmi les chefs d'entreprise.

1.4.2.2. FACE Polynésie (fondation agir contre l'exclusion)



FACE propose aux personnes éloignées du monde de l'emploi des

activités de fa'a'apu d'insertion, de recyclage de bâches publicitaires (activité de couture) et de reconditionnement de matériel informatique. Située dans la vallée de Tipaeru'i, cette fondation est particulièrement soutenue par le monde de l'entreprise. Très présente sur les réseaux sociaux, elle témoigne du fait que les entreprises ont de plus en plus la fibre sociale et sont sensibilisées à l'économie sociale et solidaire. FACE ambitionne d'être un organisme de formation agréé par le Service de l'emploi.

1.4.2.3. Autres organismes présentant un potentiel

Association Faaita Haere i Mua

Sur l'île de Faaita, met en œuvre des programmes d'aide, d'insertion sociale, professionnelle, économique par le sport et la culture (Hubert Tehiva, président)

Tamarii Nuutania

Créée à l'initiative d'anciens détenus du centre pénitentiaire de Nuutania, cette association a pour but de prévenir toute forme de délinquance et de lutter contre la récidive à l'aide de projets

d'insertion. Elle propose ainsi aux personnes placées sous-main de justice des activités pour préparer leur réinsertion dès leur libération. Elle a mis en place un important programme de formation aux métiers de l'agriculture. Outre le secteur agricole, les personnes placées sous-main de justice bénéficient de formations spécifiques encore récemment, la formation "élagage et travaux en hauteur" financée par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (Namatareva Tahutini, présidente).

Association Tata'i

Cette association propose un espace collaboratif de réparation gratuit et accessible à tout le monde. Elle est le fruit de l'initiative du collectif « Nana Sac plastique » qui dresse le constat que les polynésiens consomment puis jettent beaucoup trop facilement alors que de nombreux biens de consommation pourraient être réparés et réutilisés (Moea Pereyre, présidente).



Te Toreia

Œuvrant principalement auprès des personnes sans abri de Papeete, cette association a eu à s'occuper du centre de jour à Vaininiore puis du centre d'hébergement de nuit à Tipaeru'i et Fare Ute. Elle dispose de personnels éducatifs formés à la prise en charge des personnes en situation de grande exclusion.

Associations de quartier

De nombreuses associations de quartier développent des projets communautaires et notamment des concepts de jardins partagés qui mettent à l'œuvre le plus souvent des personnes sans emploi (quartier Boyer à Faaa, Motio à Outumaoro, Hauts du vallon à la

Mission, Mamao Aivi, etc.). L'office polynésien de l'habitat dénombre plus de 30 associations et collectifs au sein de son parc de logements sociaux. Quelques-unes comme celle des Hauts du vallon présidée par Jacqueline Tutururai pourraient d'ores et déjà se positionner dans l'ISAE.

1.5. Liste des dispositifs réglementaires susceptibles de concourir à la politique d'insertion sociale par l'activité économique

1.5.1. Les catégories d'aides publiques à l'insertion disponibles

1.5.1.1. L'insertion par les stages

La convention d'accès à l'emploi (CAE - art. LP.5221-1 et suivants du code du travail)

La convention d'accès à l'emploi prévoit un stage dans une entreprise, une coopérative, une association, une commune ou un groupement de communes, un service ou un établissement public de la Polynésie française. Les personnes éligibles doivent être âgées de 18 à 60 ans, être inscrites comme demandeurs d'emploi auprès du Service de l'emploi et être sans expérience professionnelle significative ou sans qualification ou faiblement qualifié. L'indemnité est prise en charge intégralement par le Pays. Elle s'élève à 80 000 FCFP bruts par mois (si 35h par semaine) ou 40 000 FCFP bruts par mois (si 17,5h par semaine) pour les stagiaires de

18 à 29 ans et à 100 000 FCFP bruts par mois (si 35h par semaine) ou 50 000 FCFP bruts par mois (si 17,5h par semaine) pour les 30 à 60 ans. La durée de la convention est de 12 mois (sauf pour les activités culturelles et sportives, 6 mois) renouvelable une fois (sauf si le bénéficiaire comptabilise déjà 3 stages d'insertion sur les 5 dernières années). Le stage doit présenter un intérêt formateur.

Le chantier de développement local (CDL - Convention Etat/Pays n°92-3 du 30 juin 1992)

Le chantier de développement local prévoit un stage dans un service de l'Etat, dans un service ou établissement public de la Polynésie française ou dans une commune. Les travaux portent sur l'entretien, l'assainissement, la remise en état du patrimoine de la collectivité, la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution. Ils peuvent aussi porter sur l'action sociale, culturelle et sportive. Les personnes éligibles doivent être âgées d'au moins 16 ans et être à la recherche d'un emploi. L'indemnité prise en charge exclusivement par l'Etat est, pour les personnes de 16 à 25 ans, de 57 908 FCFP nets pour 4 semaines de travail (à raison de 20 h / semaine) et, pour les personnes de 26 ans et plus, de 125 407 FCFP nets pour 4 semaines (à raison de 35 h / semaine). La durée du stage varie de 4 à 12 semaines.

L'engagement de Service civique (Convention Etat/Pays n°269-11 du 14 septembre 2011)

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui sont en déficit de confiance en eux et de compétence. Il consiste en un engagement de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines prioritaires suivants : culture et loisirs, développement international et action humanitaire,

éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il s'effectue entre 24 et 35 heures hebdomadaires (exceptionnellement 48 heures maximum), auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public. Il donne lieu à une indemnité mensuelle de 62 000 FCFP nets prise en charge par l'État et laquelle s'ajoute une indemnité complémentaire de l'organisme d'accueil.

Les corps de volontaires au développement (CVD - art. LP.5226-1 s. c.trav)

Il s'agit d'un stage dans une entreprise privée, une coopérative, une association, une commune ou un groupement de communes, un service ou un établissement public de la Polynésie française. Les personnes éligibles doivent être âgées de moins de 30 ans, résider en Polynésie depuis au moins 5 ans ou être mariées ou en concubinage avec un résident depuis au moins 2 ans, être titulaires d'un diplôme de niveau BAC +2 minimum, être à la recherche d'un emploi (avoir travaillé - de 100 h au cours des 3 derniers mois) et être inscrites comme telles au Service de l'emploi. Elles doivent en outre être sans expérience professionnelle significative. L'indemnité est prise en charge exclusivement par le Pays. Elle est de 170 000 FCFP bruts par mois, à raison de 35 h par semaine. La durée de la convention est de 12 mois.

1.5.1.2. L'insertion par la formation professionnelle

La formation professionnelle des adultes (art. LP.6111 s. c.trav)

Il s'agit de favoriser l'insertion professionnelle par l'obtention d'un certificat de formation, un diplôme ou une attestation de stage. Les personnes éligibles sont les demandeurs d'emploi, inscrits à ce titre au Service de l'emploi,

et âgés de plus de 16 ans. L'indemnité prise en charge par le Pays est de 80 000 FCFP bruts par mois pour les 16 à 29 ans et de 100 000 FCFP bruts par mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus. Dans tous les cas, la durée de la formation varie de 330 h (savoirs de base) à plus de 700 h.

L'apprentissage (art. LP. 6221-1 s. c.trav)

L'apprentissage est une formation en alternance avec le soutien du Pays. Le dispositif est accessible aux entreprises et aux établissements publics. Les personnes éligibles doivent être inscrites comme demandeurs d'emploi auprès du Service de l'emploi et être âgés de 17 à 28 ans. Le salaire mensuel pour une embauche à temps plein doit être de 70% du SMIG a minima, soit 107 040 FCFP hors charges sociales. Le soutien financier du Pays est étalé sur 3 ans : 40% du salaire la 1ère année, soit en cumul 733 992 FCFP, 30% la 2ème année, soit en cumul 550 488 FCFP et 20% la 3ème année, soit en cumul 366 996 FCFP. Sur les 3 ans, l'apprenti bénéficie d'une formation par l'employeur conformément à ses besoins et d'enseignements théoriques sanctionnés par un diplôme ou un titre professionnel. L'objectif du contrat d'apprentissage est de favoriser l'employabilité par une formation en alternance chez l'employeur et dans un organisme de formation. L'apprenti est formé selon les besoins exprimés par l'employeur.

La convention d'accès à l'emploi professionnelle (CAE pro - art. LP.5222-1 s. c.trav)

La convention d'accès à l'emploi professionnelle prévoit une formation théorique dispensée par un organisme de formation et une formation pratique en organisme d'accueil (entreprises privées, coopératives, associations, communes et groupements de communes, services et établissements publics de la Polynésie fran-

çaise). Les personnes éligibles doivent être âgées de 18 à 45 ans, être à la recherche d'un emploi et inscrites comme telles au Service de l'emploi (avoir travaillé moins de 100 h au cours des 3 derniers mois), être sans qualification ou expérience significative ou justifier d'un diplôme ou titre de niveau IV à l'issue d'une formation scolaire ou professionnelle en Polynésie ou avoir fait l'objet d'un licenciement économique. L'indemnité mensuelle est, pour les 18 à 29 ans, de 80 000 FCFP bruts à raison de 35 heures de travail par semaine. Pour les 30 ans et plus, elle est de 100 000 FCFP bruts par mois à raison de 35 heures de travail par semaine.

1.5.1.3. L'insertion par le soutien à la création d'entreprise (ICRA - art. LP.5231-1 s. c.trav)

L'ICRA est un dispositif consistant en un accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises ou de reprise d'entreprises préexistantes. Il prévoit 3 types d'aide : une formation à la gestion d'entreprise, le suivi d'activité par un tuteur et le versement d'une aide financière. Les personnes éligibles doivent être des demandeurs d'emploi inscrits en tant que tels au Service de l'emploi ou alors des personnes licenciées pour cause économique. L'aide financière prévoit une prime de démarrage d'un montant maximum de 450 000 FCFP, puis une indemnité 90 000 FCFP par mois, pendant une durée de 2 ans.

1.5.1.4. L'insertion par les contrats de travail aidés

L'aide au contrat de travail (ACT et ACT pro - art. LP.5223-1 s. ; LP. 6511-1 s. c.trav)

Le dispositif ACT tend à favoriser la conclusion d'un contrat à durée indéterminée pour tout

demandeur d'emploi, par un soutien financier à l'employeur. Les personnes éligibles sont des demandeurs d'emploi inscrits au Service de l'emploi, ou qui ont terminé un stage d'insertion ou une formation professionnelle, ou encore, qui ont été licenciés pour cause économique. Aucun niveau de diplôme n'est exigé. Le soutien financier du Pays est de 36 000 FCFP par mois pour un salaire minimum conventionnel à temps plein. Ce soutien s'étale sur une durée de 2 ans, soit une aide cumulée de 864 000 FCFP hors charges sociales. Les entreprises ayant jusqu'à 20 salariés ne peuvent prétendre à plus de 5 ACT simultanés, celles jusqu'à 50 salariés, 10 ACT simultanés maximum et celles de plus de 50 salariés, 15 ACT simultanés maximum.

Le dispositif ACT pro tend quant à lui à favoriser, par un soutien financier à l'employeur, l'insertion d'un demandeur d'emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée fondé sur le principe de l'alternance (formation pratique et formation théorique). Les personnes éligibles sont les demandeurs d'emploi, inscrits en tant que tels au Service de l'emploi, ou qui ont été licenciés pour cause économique, ou qui ont involontairement perdu leur emploi ou qui sortent d'un stage d'insertion ou de formation professionnelle. Le salaire mensuel doit être de 80% du SMIG à minima la 1ère année puis de 100 % du SMIG à minima, la 2ème année. Le temps passé en formation théorique est considéré comme temps de travail. Le soutien financier du Pays est fixé à 49 000 FCFP par mois la 1ère année, puis 61 000 FCFP par mois la 2ème année. Ce soutien s'étale sur une durée de 2 ans, soit une aide cumulée de 1 320 000 FCFP hors charges sociales. Les formations varient de 338 h et 1352 h sur les 2 années de contrat. Elles sont organisées et financées par le Fonds paritaire de gestion. Les entreprises

ayant jusqu'à 20 salariés ne peuvent prétendre à plus de 2 ACT pro simultanés et celles de plus de 20 salariés, 5 ACT simultanés maximum.

L'aide au contrat de travail du primo salarié (ACT prim - art. LP. 5224-1 s. c.trav)

Il s'agit de favoriser, par un soutien financier à l'employeur, la conclusion d'un contrat à durée indéterminée pour le premier employé d'une entreprise. Les entreprises éligibles sont celles qui n'ont jamais eu aucun salarié, au moment de la demande. Les employés éligibles sont les demandeurs d'emploi inscrits au Service de l'emploi, ou qui ont été licenciés pour cause économique, ou qui ont involontairement perdu leur emploi ou qui sortent d'un stage d'insertion ou de formation professionnelle. Le soutien financier du Pays est de 46 000 FCFP par mois pour un salaire minimum conventionnel à temps plein. Ce soutien s'étale sur une durée de 2 ans, soit une aide cumulée de 1 104 000 FCFP hors charges sociales.

1.5.1.5. L'insertion par un formalisme d'embauche simplifié

Le chèque service aux particuliers (art. LP. 1234-1 s. c.trav) est un dispositif qui permet l'emploi, par les particuliers, selon un formalisme simplifié, de personnes pour l'exécution de tâches domestiques à domicile et dans un volume d'heures limité. Le chèque service est utilisable pour l'emploi de personnes de plus de 16 ans. Il permet de faire travailler, rémunérer et déclarer très simplement un salarié à domicile. Chaque chèque permet de rémunérer 2 heures de travail au SMIG. Au terme des travaux, le particulier remet le chèque au travailleur, lequel le dépose ensuite à la CPS. Les 9 050 FCFP que représente chaque chèque sont affectés pour partie au paiement des charges et pour partie

au salaire net du travailleur. Un même particulier ne peut employer le même travailleur plus de 8 h par jour et dans la limite de 52 h par mois 80 h pour certaines activités.

1.5.1.6. L'embauche par l'incitation fiscale (art. LP. 973-1 s. code des impôts)

L'incitation fiscale pour l'emploi durable (IFED) consiste à accorder une réduction d'impôt aux entreprises qui s'engagent dans une logique de création d'emplois durables. Les entreprises redevables de l'impôt sur les transactions et de l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 1 500 000 FCFP par emploi créé. Ce montant est déductible de l'impôt par tiers sur trois ans. Après l'imputation du premier tiers, les 2 autres tiers ne sont imputés sur l'impôt des années suivantes qu'à la condition que l'emploi créé ait été maintenu. Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises intéressées constitue un dossier de demande auprès du Service de l'emploi.

1.5.1.7. Le soutien à l'emploi dans les entreprises en difficulté (art. LP. 5211-1 s. c.trav)

La convention de soutien à l'emploi (CSE) prévoit la prise en charge par le Pays d'une partie de la perte de salaire subie par le salarié qui fait l'objet d'une mesure de réduction de temps de travail dans le but d'éviter un licenciement pour motif économique par l'entreprise en difficulté. Toute entreprise ayant conclu un accord de réduction du temps de travail (R.T.T.) est éligible au dispositif. Si la RTT est égale ou inférieure à 20% du temps de travail, la perte de salaire brut est prise en charge à 80% dans la limite de 19 % de 2 fois le SMIC. Si la RTT est supérieure à 20%, la perte de salaire brut est

prise en charge à 75%, dans la limite de 30 % de 2 fois le SMIC. La durée de la prise en charge est de 6 mois renouvelable, dans la limite de 3 ans.

1.5.2. Les dispositions du code des marchés publics intéressant les structures d'insertion

L'article LP 214-1 prévoit que les marchés publics peuvent comporter des clauses sociales. Ces clauses doivent être indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Les articles LP 225-1 et 225-2 traitent des marchés ou lots de marchés réservés :

- Aux établissements de travail protégé dont les travailleurs sont en majorité des personnes handicapées ;
- Aux structures d'insertion sociale par l'activité économique disposant d'un agrément en cours de validité.

L'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation doivent faire mention de ces marchés ou lots de marchés réservés.

L'article LP 235-2 prévoit que pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur public doit se fonder sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, et notamment les performances en matière d'insertion professionnelle.

1.5.3. Les dispositions fiscales relatives aux organismes à but non lucratif

1.5.3.1. Déductibilité fiscale des dons des entreprises aux organismes à but non lucratif

Les dons que les entreprises font aux associations à but non lucratif ne sont normalement des dépenses déductibles des bénéfices imposables. Toutefois, l'article LP. 113-4 du code des impôts prévoit que les dons au profit des seuls d'organismes ayant un objet philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel et d'organismes en charge de la gestion de collections publiques, sont déductibles dans la limite de 1 pour 1000 (soit 0,1%) du chiffre d'affaires de l'entreprise. Pour tout organisme reconnu d'intérêt général, les dons sont déductibles dans la limite de 3 pour 1000 (soit 0,3%) du chiffre d'affaires de l'entreprise. Ainsi, une entreprise réalisant annuellement 1 milliard de francs CFP de chiffre d'affaires, peut faire des dons fiscalement déductibles :

- Aux organismes à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel, à hauteur de 1 million de francs CFP chaque année ;
- Aux organismes reconnus d'intérêt général ou collectif, à hauteur de 3 millions de francs CFP chaque année.

1.5.3.2. Exonération de TVA des activités des organismes à but non lucratif

Les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif que les organismes à but non lucratif fournissent à leurs membres sont exonérés de TVA à condition que ces organismes soient gérés et administrés à titre bénévole, qu'ils ne procèdent à la distribution des éventuels béné-

fices et que leurs membres ne soient à aucun moment attributaires de leurs actifs. Sont également exonérées les opérations réalisées par ces organismes dans le cadre de manifestations de bienfaisance ou de soutien (art. LP 340-9-9 et 10 du code des impôts).

1.5.3.3. Critères de non assujettissements aux impôts commerciaux

Le bulletin des impôts n° 1-2008 DC du 4 juillet 2008 énonce les critères que les organismes à but non lucratif doivent observer pour ne pas être assujettis aux impôts commerciaux. En substance, la gestion doit être désintéressée, c'est-à-dire que l'organisme doit être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation. En outre, l'organisme doit s'efforcer de ne pas concurrencer les entreprises du secteur commercial, c'est-à-dire que par les produits commercialisés, les prix proposés, le public ciblé et la publicité autour des activités, il ne doit pas se comporter comme une entreprise. Ce comportement s'apprécie également par l'affectation des éventuels bénéfices qui doivent impérativement être réinjectés dans les activités de l'organisme.

1.5.4. Le régime des subventions aux associations

1.5.4.1. Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales

Les subventions doivent avoir pour objet, soit de soutenir l'activité générale du bénéficiaire, soit d'être affectées à la réalisation d'une action ou d'un programme d'actions du bénéficiaire, soit encore pour compenser tout ou partie du déficit global de fonctionnement du bénéficiaire (art. LP 9 et LP 10). La subvention est attribuée en considération de la qualité du dossier de demande de subvention.

Lorsque la subvention est destinée à financer un programme d'actions, elle doit cibler une activité identifiée qui se distingue de son activité générale courante (art. LP 17 et LP 18).

1.5.4.2. [Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française](#)

Le président de la Polynésie française doit transmettre à l'Assemblée de la Polynésie française tout projet de subvention supérieure à un million de francs CFP aux fins d'examen par la commission de contrôle budgétaire et financier (art. 157-2). La procédure d'instruction est constituée de délais incompressibles qui peuvent voir s'écouler plusieurs mois entre le moment où la demande de subvention est formalisée et le versement effectif de la subvention.

2. Préconisations

La stratégie est construite à partir de deux questions.

La première est de savoir ce qu'on veut précisément au travers de l'ISAE. On veut donner la chance aux personnes les plus éloignées de l'emploi de monter en compétences pour leur permettre de s'épanouir dans la société dans laquelle ils évoluent et trouver leur place sur le marché de l'emploi classique en tant que salariés ou entrepreneurs.

La seconde question est de savoir ce qu'il faut faire pour atteindre l'objectif identifié dans la réponse à la première question.

Les auditions de différents intervenants sur la thématique de l'insertion sociale ont mis en évidence la vocation première de l'ISAE qui n'est pas tant l'emploi que la prise en charge et l'insertion sociale. L'emploi est un instrument au service de l'insertion sociale des personnes qui en sont généralement les plus éloignées.

2.1. Identifier et traiter les freins à l'employabilité

Le déploiement de l'ISAE doit prévoir des actions particulières sur la prise en charge de ces personnes qui se distinguent des demandeurs d'emplois classiques. Puisque l'objectif est de faire de l'emploi un vecteur d'insertion, il est très important que cette prise en charge permette, pour chaque personne concernée, de structurer les bases d'une insertion sociale réussie.

L'accompagnement est donc le premier déterminant de l'ISAE, que ce soit à l'entrée, en cours

et même après. Pour donner corps à cet accompagnement, il faut assurer une traçabilité de tous les événements qui en relèvent.

Le parcours d'insertion individualisé répond à cet impératif de relater tous les événements qui jalonnent l'évolution sociale et professionnelle de la personne en insertion, depuis sa première prise en charge au sein des SISAE. Et surtout, le dispositif de l'ISAE dans son ensemble impose que ces événements, particulièrement ceux qui sont de nature à faire dévier la personne suivie de la trajectoire d'insertion, soient traités avec la meilleure attention.

Par les parcours individualisés, les SISAE pourront très précisément accompagner l'insertion de chacune de leurs personnes et mesurer au plus près le rapport de cause à effet entre les subventions allouées et les insertions réussies.

La prise en charge par ces structures consistera en tout premier lieu en l'accompagnement social du public cible constitué de jeunes et d'adultes en grande difficulté pour lesquels il est attendu que la mise au travail et l'exercice d'activités à caractère professionnel contribuent à résorber progressivement leurs difficultés grâce au travail en équipe, à un soutien permanent dans leur dynamique d'insertion (acquisition d'un rythme de travail) et à la rémunération du travail fait. L'accompagnement doit être adapté au profil de chaque personne en insertion.

2.2. Favoriser la réussite des projets d'insertion

L'accompagnement s'impose aussi, mais à un degré moindre, pour les porteurs de projets. Il

s'agit de les aider non seulement à évaluer la pertinence de leurs projets mais aussi de leur donner corps en les assistant dans les formalités administratives jusqu'à la constitution des équipes de la structure d'insertion. Cet accompagnement doit donner aux porteurs de projet les clés pour inscrire les activités de leur structure dans la durée.

La motivation et les compétences des encadrants constitueront un autre déterminant de l'ISAE. Encadrer des personnes éloignées de l'emploi est une vocation. Cela suppose non seulement de savoir faire face à des difficultés sociales parfois majeures, mais aussi de prodiguer un accompagnement qui permette de jeter les bases de l'employabilité puis de faire monter en compétences les personnes suivies. Sur le terrain, les accompagnants œuvrant au sein des structures d'insertion sociale devront gagner en qualification.

Les encadrants étant sans doute les acteurs les plus stratégiques de l'ISAE, il paraît nécessaire d'élaborer un statut dédié qui précisera notamment leurs missions et les qualifications requises (diplômes, valorisation des acquis de l'expérience, etc.).

2.3. Inciter les SISAE à gagner en autonomie financière

Dans la définition de la stratégie, il faut s'intéresser aux activités proprement dites des structures d'insertion sociale. Les échanges avec les organisations d'employeurs ont mis en exergue un souhait légitime qui est que ces structures ne fassent pas de concurrence déloyale aux entreprises. Il faut donc développer des niches

d'activités non prisées ou peu prisées des entreprises, sans pour autant exclure que ces structures œuvrent dans des activités concurrentielles mais alors, autant que possible dans le cadre de partenariats avec les entreprises.

La collaboration avec le monde de l'entreprise existe mais elle n'est pas suffisamment exploitée. Plus qu'une collaboration, des partenariats avec les entreprises seront incontournables si l'on veut favoriser l'évolution des personnes en insertion des SISAE vers les entreprises et ainsi définir les contours de l'insertion sociale par l'activité économique.

2.4. Piloter efficacement l'insertion sociale par l'activité économique

Le succès de l'ISAE ne pourra être garanti que par un pilotage efficace. Il est nécessaire de mettre en place une instance de gouvernance qui devra associer le monde de l'entreprise ainsi que les communes. Elle aura un regard critique sur tous les aspects de l'ISAE : pertinence des projets d'insertion, accompagnement des personnes en insertion, formation des encadrants, appels à projets prédéfinis, etc.

3. Stratégie d'ISAE 2023-2032 « Te faufaa o oe ananahi »

Le dispositif d'ISAE est un défi que la Polynésie française se lance pour réduire l'assistantat. Le maître mot pour réussir l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi est l'accompagnement. Accompagner les personnes en insertion dans leurs démarches d'insertion mais aussi les créateurs de SISAE afin qu'ils puissent les calibrer au mieux de l'état de projet jusqu'au fonctionnement opérationnel. Mais c'est aussi chez les encadrants que l'accompagnement prend tout son sens. Leur formation devra être rigoureuse car il leur reviendra de faire en sorte que les bénéficiaires d'aides sociales aujourd'hui soient des salariés voire des entrepreneurs demain. Dans leur fonctionnement, il est attendu que les SISAE gagnent progressivement en autonomie de sorte à ne pas dépendre systématiquement des subventions publiques, ce qui les amènera d'une part à exploiter au mieux les avantages conférés par le dispositif et d'autre part à rechercher des partenariats avec les entreprises.

La stratégie « Te faufaa o to oe ananahi » se décline ainsi autour de 4 axes prioritaires :

- I. Développer des parcours d'insertion individualisés ;
- II. Soutenir la création et le développement des SISAE ;
- III. Diversifier et pérenniser les activités économiques au service de l'insertion sociale ;
- IV. Structurer la gouvernance de l'ISAE.

3.1. Développer des parcours d'insertion individualisés (axe stratégique 1)

Le parcours d'insertion est un outil visant à restaurer l'estime et la confiance en soi et à résorber le déficit d'employabilité des personnes en situation précaire ou en difficulté sociale. Il commence par leur prise en charge (soumise à période d'admission qui permettra d'apprécier les compétences et potentiels mais aussi carences de chaque personne), se poursuit par leur accompagnement social et professionnel (qui consiste en la mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé comprenant à la fois des moyens et objectifs à atteindre tant en matière d'insertion sociale que professionnelle) et s'achève lorsque l'insertion sociale et professionnelle est acquise. Il passe par une évaluation de la progression des personnes en insertion tout au long du processus et prend en considération tous les événements qui ont jalonné la période du contrat aidé. Ces derniers constituent autant d'indicateurs de progression.

3.1.1. Organiser la prise en charge des personnes en insertion (objectif 1.1)

3.1.1.1. Identifier les personnes cibles de l'ISAE (action 1.1.1)

L'ISAE consiste à accompagner des personnes qui, pour diverses raisons, ne sont pas en capacité de s'insérer sur le marché de l'emploi classique. Cet accompagnement commence aux prémices du processus et doit permettre de distinguer les personnes qui ont des dispositions à s'insérer par un travail rémunéré et celles

qui seraient trop en difficulté pour envisager cette possibilité.

L'action proposée consiste à identifier les personnes cibles de l'ISAE à partir des informations dont dispose le service en charge des affaires sociales (bénéficiaires d'aides sociales), la Caisse de Prévoyance Sociale (ressortissants du RSPF), la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (patentés), le Service de l'emploi (demandeurs d'emploi en attente) et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (anciens détenus). L'action proposée laisse également la possibilité aux personnes en insertion de se rapprocher par elles-mêmes d'une SISAE afin de demander de l'aide (possibilité d'accéder au dispositif par le bouche-à-oreille, l'orientation par un intervenant social, etc.). Dans ce deuxième cas, la SISAE procédera aux démarches de vérification et de régularisation nécessaires (inscription au Service de l'emploi, etc.) pour que la personne en insertion puisse intégrer le dispositif.

3.1.1.2. Faciliter les démarches d'inscription auprès du service public de l'emploi (action 1.1.2)

Le Service de l'emploi a pour mission de faciliter l'accès à l'emploi. L'inscription à ce service en tant que demandeur d'emploi devra être obligatoire pour prétendre à l'embauche en SISAE. L'enjeu est ici d'assurer une bonne visibilité des demandeurs d'emploi et de leurs profils, dans l'objectif de leur proposer les voies les plus adaptées.

Toutefois, il est prévisible que bon nombre de personnes en insertion auront des difficultés à se présenter à ce service. C'est la raison pour laquelle, une fois qu'ils auront été identifiés (action 1.1.1), un accompagnement sera indispensable pour les inscrire officiellement comme

demandeurs d'emploi auprès du service.

Le lien avec le Service de l'emploi devra être maintenu et entretenu tout au long de l'accompagnement, afin que cette relation puisse perdurer après la prise en charge par la SISAE, si besoin.

3.1.1.3. Evaluer les freins à l'emploi pour chaque personne en insertion (action 1.1.3)

Les personnes cibles de l'ISAE sont par définition des personnes éloignées de l'emploi. Mais les freins qui caractérisent cet éloignement peuvent être très différents d'une personne à l'autre. Par conséquent, leur prise en charge par les SISAE ne peut être uniforme.

C'est la raison pour laquelle la définition du profil de chaque candidat est une étape fondamentale en ce qu'elle conditionne la réussite du parcours d'insertion. Il est important en premier lieu de distinguer les freins à l'emploi en tant que tels et les freins dits « périphériques à l'emploi » dans le sens où ils relèvent davantage de la sphère personnelle et sociale.

Si le Service de l'emploi procède à une première évaluation des freins au moment de l'inscription de la personne en insertion, un exercice d'évaluation complémentaire au cas par cas devra être réalisé par le personnel des SISAE et nécessitera évidemment qu'il suive une formation particulière pour assurer cette mission. Pour mieux appréhender l'ensemble des freins à l'emploi, un partage d'informations est obligatoire entre le SEFI et les SISAE pour être au plus près des problématiques existantes actuelles et pour proposer des interventions adaptées aux carences identifiées (ex : formation, adaptation aux rythmes de travail etc.).

3.1.2. Prévoir un accompagnement social adapté (objectif 1.2)

3.1.2.1. Construire les bases de l'insertion sociale (action 1.2.1)

La définition du profil des personnes cibles de l'ISAE (objectif 1.1) permettra d'adapter les mesures d'accompagnement qui pourront consister en un suivi social, médical, sanitaire et peut-être même aussi psychologique (période d'admission). Ces mesures feront suite à la première évaluation réalisée lors de la période d'admission par les SISAE ainsi qu'au constat effectué par le SEFI et autres partenaires impliqués dans l'accompagnement de l'individu (SPIP, DSFE, etc.). Il est attendu que la réappropriation des règles de savoir-vivre et de savoir-être et la formation citoyenne soient effectives au travers des différentes tâches déployées au sein des SISAE.

L'accompagnement pourra même conduire à aider à la recherche d'un logement et à l'obtention du permis de conduire si les conditions d'hébergement et/ou de transport sont identifiées comme étant des freins à l'insertion. Cet accompagnement doit être mené en coopération avec tous les services relevant du droit commun (DSFE, OPH, etc.) pour le bénéfice d'aides sociales diverses qui viendront répondre aux différents besoins des personnes accueillies et ainsi aboutir à une insertion pleinement réussie.

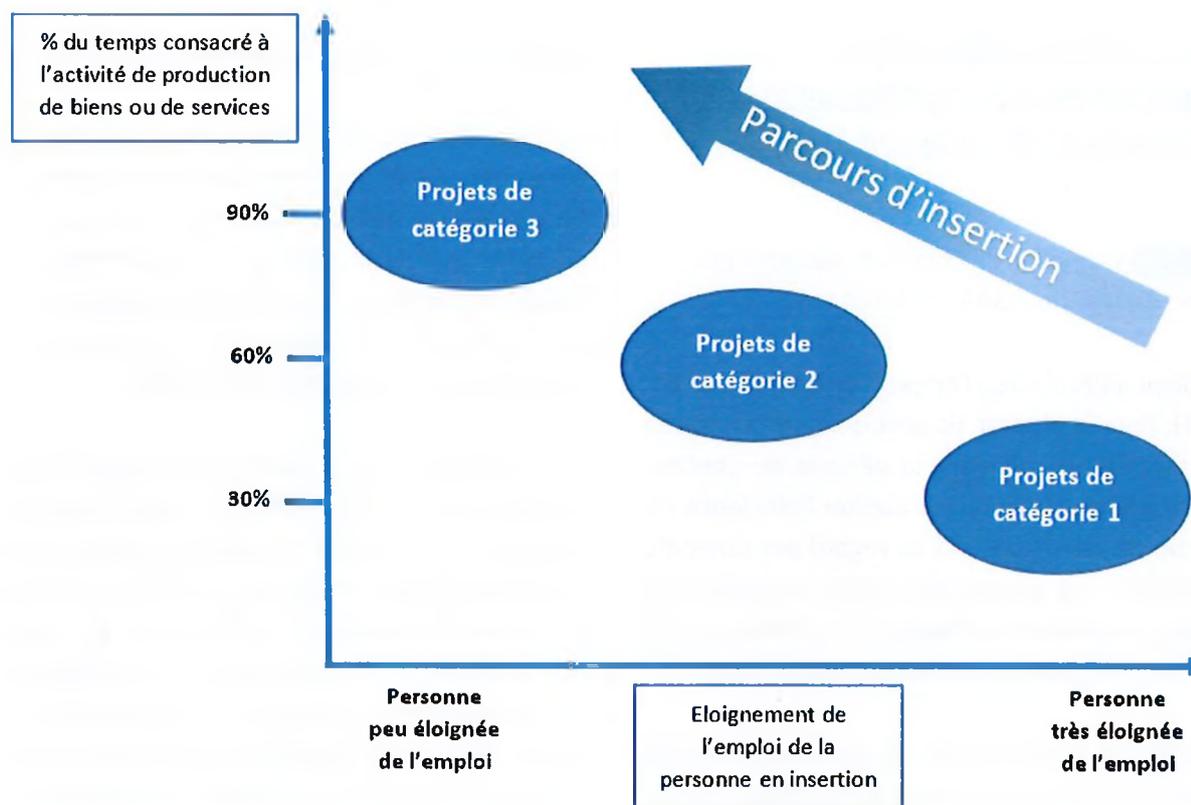
L'accompagnement social varie considérablement en fonction de la situation et du public accueilli par la SISAE. Il doit donc s'adapter en

fonction des problématiques rencontrées et des activités de la SISAE. En gros, plus la personne connaît une situation difficile (problèmes familiaux, de logement, de santé, etc.), plus l'accompagnement social prendra du temps et en conséquence, moins la personne sera en situation de professionnalisation/travail.

Avec le temps, le parcours d'insertion permet à la personne de trouver des solutions à ses problèmes d'ordre social, se libérant ainsi des freins à l'emploi. Ainsi, progressivement, la personne en insertion doit pouvoir consacrer de plus en plus de temps à son insertion professionnelle et de moins en moins de temps à son accompagnement social.

Le schéma suivant illustre le temps consacré à l'activité de production par catégorie de projet de SISAE⁵ versus le temps restant pour le suivi social et la formation de la personne en insertion. Cela donne une idée du niveau de variation du temps consacré à chacune des composantes de la prise en charge des bénéficiaires.

5 Schéma inspiré de la répartition du temps dédié à l'activité de production par type de SISAE, versus le temps restant pour le suivi social et la formation en métropole et dans les DOM (Source : Rapport « Les enjeux sociaux et économiques des structures de l'insertion par l'activité économique », AVISE, p28 disponible à partir de : https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20181016/enjeux_sociaux_economiques_structures_insertion_fa-2018.v3.pdf).



Catégorie de projet	Définition	Répartition du temps moyen de production / d'accompagnement (à titre indicatif)	
Projets de catégorie 1	Projets à forte vocation sociale destinés aux personnes en insertion très éloignées de l'emploi	30% d'activité de production	70% d'accompagnement social et de formation
Projets de catégorie 2	Projets à vocation sociale et faiblement marchande destinés aux personnes en insertion moyennement éloignées de l'emploi	60% d'activité de production	40% d'accompagnement social et de formation
Projets de catégorie 3	Projets à vocation sociale et fortement marchande destinés aux personnes en insertion peu éloignées de l'emploi	90% d'activité de production	10% d'accompagnement social et de formation

3.1.2.2. Favoriser l'acquisition et le renforcement de compétences de base (action 1.2.2)

Il faudra s'assurer que les personnes en insertion soient suffisamment préparées à l'observation de règles élémentaires telles que le rythme de travail, le respect des horaires et des consignes, le travail en équipe dans le cadre

d'activités à caractère professionnel. A titre d'exemple, l'initiation à l'informatique pourrait leur donner confiance pour envisager sérieusement la progression dans un métier donné. Il est de la responsabilité des SISAE d'instaurer des formations favorisant la montée en compétence et en efficacité des personnes accueillies tant sur le plan humain qu'au niveau de l'activité de la SISAE.

3.1.3 Inscrire durablement les personnes en insertion sur la voie de l'employabilité (objectif 1.3)

3.1.3.1. Proposer des contrats adaptés aux particularités de l'ISAE (action 1.3.1)

Les dispositifs d'aide à l'emploi sont nombreux (cf. 1.5.1). Pour la plupart, ils encouragent la montée en compétence pendant la période du contrat. Il conviendra néanmoins d'auditer l'efficacité de chacun de ces dispositifs au regard des objectifs de l'ISAE car il est possible qu'ils ne soient pas adaptés à certaines situations. Le SEFI pourrait être mobilisé pour la réalisation de cet audit.

Par ailleurs, il ne faut pas exclure que les SISAE positionnées dans l'intérim aient des périodes d'activités creuses, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas sollicitées ou insuffisamment sollicitées. Les personnes en insertion composant leurs effectifs seraient alors inactives et ainsi, de fait, en marge de la dynamique d'insertion par l'activité. Il conviendra donc d'imposer au SISAE d'intérim un minimum d'heures obligatoires pour garantir un revenu correct au public cible.

3.1.3.2. Proposer des plans de formation adaptés aux parcours d'insertion (action 1.3.2)

Entre autres avantages, le dispositif d'ISAE permettra la prise en charge par la collectivité des frais de formation professionnelle. La loi du pays n°2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique prévoit que les personnes en insertion pourront bénéficier d'une préformation ou d'une formation professionnelle, dans le cadre d'une convention avec un service ou un établissement

public de la Polynésie française ou de l'Etat.

Le plan de formation devra être adapté aux personnes cibles qui sont prêtes à l'émancipation professionnelle, c'est-à-dire celles qui ont passé le cap de la mise à niveau primaire. En outre, les formations devront être adaptées aux réels besoins des personnes évaluées par les personnels d'encadrement des SISAE.

Le contenu de ces formations reposera essentiellement sur l'évaluation de la période d'admission et le contrat de chaque personne en insertion. Il incombera aux SISAE de faire un recensement statistique portant sur le niveau de qualification et le potentiel des individus et sur les objectifs à atteindre. Une distinction est d'ores et déjà perceptible entre les personnes en insertion appelées à devenir des salariés en entreprise de celles présentant un profil davantage adapté à l'entrepreneuriat.

Dans tous les cas, ces personnes devront être encouragées par des formations qualifiantes et par la valorisation des acquis de l'expérience. Les différents dispositifs de contrats aidés existants (CAE pro, ACT pro, apprentissage) montrent l'efficacité de la formule de l'alternance (temps partagé entre travaux pratiques et formation théorique).

3.1.3.3. Capitaliser les avancées dans le parcours d'insertion (action 1.3.3)

La finalité du parcours d'insertion est d'aboutir à une insertion sociale et professionnelle réussie des personnes les plus éloignées de l'emploi. Cela se caractérise par l'amélioration de leurs conditions d'existence (revenus, logement, alimentation, etc.) et l'attribution d'un emploi pérenne. Pour ce faire, il convient de suivre

l'évolution de l'individu. Il faut donc dresser à intervalles réguliers un bilan de ce parcours d'insertion et surtout le concevoir comme un outil d'évaluation à l'embauche ou à l'entrepreneuriat en sortie de dispositif.

Ainsi, l'un des principaux critères d'évaluation positive consistera à tendre vers une sortie définitive du dispositif. Cela nécessitera une prolongation de l'accompagnement pendant 6 mois, en l'aidant dans ses démarches de recherche d'emploi et même en maintenant le contact avec lui dans les premiers mois de l'embauche ou de la constitution de l'entreprise individuelle. Autrement dit, le parcours d'insertion doit être un passeport pour l'insertion durable. Le suivi des personnes bénéficiaires en sortie de dispositif fera l'objet d'un contrôle de l'instance de pilotage (cf. 3.4.2.1).

3.2. Soutenir la création et le développement des SISAE (axe stratégique 2)

N'est pas créateur de SISAE qui veut ! Le succès de l'ISAE nécessitera la mise en place de filtres qui permettront de garantir le sérieux des projets d'insertion et donc le bon emploi des fonds publics qui leur seront alloués.

3.2.1. Accompagner les initiatives de création de SISAE (objectif 2.1)

3.2.1.1. Aider à la préparation des projets d'insertion (action 2.1.1)

La réussite de l'ISAE dépendra de la capacité des porteurs de projets à atteindre les objectifs

qu'ils se fixeront. Il apparaît donc nécessaire d'évaluer leurs capacités en amont, les aider à faire mûrir leurs projets de sorte à fixer des objectifs réalistes puis à les concrétiser. Cet accompagnement sera assuré par l'instance de pilotage (cf. 3.4.2.1).

Un incubateur à projets comparable à celui de la CCISM mais ciblé ISAE pourrait être mis en place. L'accompagnement pourrait porter sur les formalités de création de la structure si elle n'existe pas encore, sur la modification des statuts de la structure (préexistante) si son objet ne traite pas de l'insertion sociale, sur des études de marché préalables jusque dans la rédaction des réponses à appels à projets, s'il y a lieu.

3.2.1.2. Aider à la constitution des effectifs (action 2.1.2)

Une fois la structure agréée en tant que SISAE, la réalisation du projet d'insertion qu'elle porte nécessitera en tout premier lieu la constitution d'une équipe. Le porteur de projet pourrait avoir besoin d'assistance dans ses recrutements, pour le personnel administratif (formation à l'accueil, aux tâches de secrétariat et de comptabilité, etc.), mais aussi pour les encadrants des personnes en insertion. Cette assistance pourrait se formaliser par divers partenariats selon les besoins de chaque SISAE (experts de l'action sociale, monde économique, etc.) (voir Objectif 3.2).

3.2.1.3. Former la direction des SISAE à la gestion d'entreprise (action 2.1.3)

Dans l'exercice de leurs activités d'insertion sociale, les SISAE sont appelées à réaliser des

bénéfices. Mais ce qui les distingue alors des entreprises, c'est que ces bénéficiers devront être prioritairement réinjectés dans le financement des activités.

Aussi, même si elles n'ont pas vocation à concurrencer les entreprises du secteur privé, les SISAE devront dans une certaine mesure fonctionner dans des conditions comparables à ces entreprises car il est attendu qu'elles gagnent en autonomie financière. Comme dans l'action précédente, des collaborations avec des experts du monde économique (monde de l'entreprise classique) devront être formalisées (voir Objectif 3.2 ci-après).

3.2.2. Garantir la performance des encadrants (objectif 2.2)

3.2.2.1. Organiser le recrutement et la formation des encadrants (action 2.2.1)

La question de la formation des encadrants nécessitera le concours du Pays mais aussi des services de l'Etat qui disposent d'une solide expérience dans la formation des professionnels de l'ISAE au niveau national voire international (moniteur d'atelier, éducateur technique spécialisé, encadrant technique d'activités d'insertion par l'économie, encadrant technique d'insertion, etc).

Pour éviter que le temps nécessaire à la formation des encadrants déjà en poste ou des futurs encadrants handicape le déploiement des projets d'insertion, il est proposé d'inclure l'accès à la formation des encadrants aux conventions pluriannuelles d'objectifs. Ainsi, chaque SISAE devra intégrer cet élément essentiel à la réussite du dispositif à l'intérieur des projets qu'elle souhaite développer, et par la même occasion,

s'engager à mettre en œuvre les formations de son personnel encadrant en même temps qu'elle déploiera des projets auxquels ils sont associés.

3.2.2.2. Créer un statut de l'encadrant (préconisation)

Les structures chargées d'encadrer les personnes en insertion doivent être préalablement agréées en tant que telles. Afin que les demandes d'agrément soient instruites en considération de règles objectives, il pourrait être envisagé un statut dédié aux encadrants qui expliciterait les missions générales confiées dans le cadre d'une SISAE (assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement et ainsi favoriser l'évolution de la personne vers une autonomie de plus en plus large, co-construire le parcours d'insertion individualisé), les conditions d'accès à la profession (diplômes, valorisation des acquis de l'expérience, etc.), la rémunération (intégrant par exemple un dispositif d'intéressement sur la base du taux d'insertion et un contrôle périodique d'activité via une visite d'inspection) et l'évolution de carrière (encourageant par exemple la mobilité d'une SISAE à l'autre). Ces différents aspects pourront être traités par le pôle juridique de la DSFE.

3.3. Diversifier et pérenniser les activités au service de l'insertion sociale (axe stratégique 3)

Dans le fonctionnement des SISAE, il est attendu qu'elles gagnent progressivement en autonomie

financière et qu'elles soient donc de moins en moins dépendantes des subventions publiques. Par conséquent, toute la difficulté consistera pour elles à se comporter comme des entreprises sans oublier leur vocation sociale et sans pour autant faire de la concurrence aux entreprises. Pour cela, elles devront se positionner prioritairement dans des activités non ou peu concurrentielles et, en tout état de cause, engageront une démarche conciliante en recherchant des partenariats avec les entreprises.

3.3.1. Orienter et soutenir les activités des SISAE (objectif 3.1)

3.3.1.1. Privilégier des activités non ou peu concurrentielles (action 3.1.1)

La transition alimentaire, les services à la personne, l'économie circulaire et la préservation de l'environnement, la contribution au développement touristique, la rénovation de l'habitat insalubre et la construction et la revalorisation de la filière coco ont été identifiés, dans le cadre des auditions sur le terrain (acteurs économiques et sociaux), comme étant des niches d'activités à développer. Mais les SISAE peuvent aussi trouver leur place dans les activités concurrentielles.

Celles qui font partie d'une chaîne d'activités, pourraient être concédées aux SISAE par les entreprises parce qu'elles sont les moins rentables pour elles. C'est le cas par exemple des petits travaux d'entretien ou de second œuvre dans le secteur du bâtiment. Pour encourager le développement de ces activités, de grandes thématiques pourraient être définies et faire l'objet de lancement d'appels à projets qui orienteraient le développement des projets

d'ISAE tout en laissant la liberté aux acteurs de terrain de proposer des actions innovantes et adaptées au contexte local.

3.3.1.2. Soutenir le développement des SISAE (action 3.1.2)

Le manque de foncier a été identifié comme un frein possible au développement des activités des SISAE. Ce serait particulièrement le cas pour des projets de ressourcerie ou de culture maraîchère qui nécessitent de la place à la fois pour entreposer les déchets, appareils électroménagers, carcasses de voitures, etc et pour effectuer les travaux de récupération, traitement, revalorisation. Il faudrait donc inciter les collectivités publiques (Etat, pays, communes) à mettre à disposition leur foncier.

La construction d'ateliers relais dédiés à l'ISAE serait également très profitable aux structures en démarrage d'activité ainsi qu'aux personnes en insertion en sortie de dispositif qui opteraient pour l'entreprenariat. Des modifications de réglementations pourraient être nécessaires pour aider au développement des SISAE : ajustement de la taxe de développement locale pour protéger les productions issues d'activités novatrices, prise en charge du fret interinsulaire, réforme du dispositif de prime à la casse des véhicules en fin de vie, etc.

Les SISAE pourraient avoir intérêt à constituer des partenariats entre elles, particulièrement celles qui exercent des activités similaires sur les mêmes territoires et celles qui exercent des activités différentes mais qui s'inscrivent dans un même processus de fabrication (ex : la SISAE qui gère des faaapu d'un côté et celle qui cuisine des plats et fabrique des confitures de l'autre).

3.3.1.3. Faire connaître les SISAE (action 3.1.3)

Les SISAE seront le plus souvent des organismes à but non lucratif, ce qui signifie qu'elles ne devront pas venir en concurrence aux entreprises. Mais en même temps, elles auront pour objectif de gagner en autonomie financière ce qui impliquera nécessairement la recherche active de marchés.

Le relais des communes pourrait par ailleurs s'avérer déterminant pour développer la clientèle des SISAE. Les municipalités pourraient par exemple être d'une aide précieuse pour faire accepter les SISAE dans les quartiers dans le cadre d'un projet de cueillette de fruits et légumes chez les particuliers. De manière plus générale, les municipalités pourraient relayer auprès des administrés les offres de services des SISAE. A partir de premières interventions concluantes, les SISAE pourraient développer une clientèle d'administrés par le seul effet du bouche à oreille.

Il y a un intérêt secondaire à faire connaître ces initiatives en terme de « sensibilisation du grand public ». En effet, on l'a constaté dans les auditions, le « grand public » peut avoir un regard très dur sur les personnes en difficulté sociale. Cela nuit à l'effort collectif visant à valoriser le travail et les personnes qui se lancent dans un parcours d'ISAE.

3.3.1.4. Exploiter le potentiel des appels à projets et des marchés réservés (action 3.1.4)

Pour encourager le développement de l'ISAE et générer une dynamique favorisant l'innovation et la création de nouvelles initiatives, le recours aux appels à projets apparaît comme une modalité d'action particulièrement appropriée.

Les marchés réservés (soit sous la forme d'un pourcentage du marché total réservé aux SISAE, soit sous la forme du ciblage de certains lots spécifiques à l'intérieur de chaque marché) constituent également des opportunités de développement de l'ISAE sur le territoire et par conséquent, l'occasion pour les SISAE de gagner rapidement en autonomie financière.

3.3.2. Rapprocher les SISAE des entreprises pour favoriser les opportunités (objectif 3.2)

3.3.2.1. Positionner les SISAE dans les activités de sous-traitance et d'intérim (action 3.2.1)

Certaines organisations patronales sont ouvertes à l'idée de proposer aux entreprises les services des SISAE en sous-traitance. Il faut donc aller au contact des entreprises pour promouvoir ces services.

Si ce schéma fiscal se reproduit à l'identique pour le recours à une SISAE sachant que l'entreprise prendrait le risque que la prestation ne soit pas à la hauteur de celle des entreprises classiques, elle risque d'hésiter à franchir le pas.

Mais conscientes du risque que la prestation ne soit pas à la hauteur de celle des entreprises classiques, elles pourraient hésiter à franchir le pas. Pour les inciter à se lancer, pourrait être envisagée la mise en place d'une incitation fiscale particulière qui consisterait par exemple en un dispositif de déduction fiscale majorée par lequel l'entreprise qui recourt aux services d'une SISAE pour un prix de 100 pourrait déduire de son résultat 120 au lieu de 100 et ainsi réaliser in fine une économie d'impôt.

Ce dispositif s'appliquerait également dans les mêmes conditions aux entreprises qui recourraient à des personnels d'intérim de SISAE.

Au-delà des perspectives de sous-traitance, le seul rapprochement physique d'entreprises et de SISAE peut suffire à déclencher des dynamiques économiques. C'est ainsi par exemple qu'à Bordeaux, une ancienne caserne militaire (Niel) reconvertie en zone de développement dénommée « espace multiculturel Darwin » est devenue une référence en activités de restauration et de sport proposées conjointement par des entreprises et des associations.

3.3.2.2. Inciter les entreprises à développer leur fibre sociale (action 3.2.2)

Au niveau national, la sensibilisation des entreprises à l'ISAE est présentée comme un enjeu majeur car les retours d'expérience ont mis en évidence des cloisonnements et même une certaine incompréhension des entreprises quant à l'intérêt d'associer d'une manière ou d'une autre l'ISAE à leurs dynamiques.

Sans aller jusqu'à créer une académie de l'inclusion comme au niveau national, il est proposé d'associer systématiquement les entreprises dans le processus de développement de l'ISAE sur le territoire : de la conception des projets (imaginer, créer, préparer, etc.) jusqu'à l'embauche des personnes en insertion à l'issue du dispositif. Pour cela, faire participer les entreprises aux séminaires annuels des SISAE (cf. action 4.2.1) faciliterait cette démarche de rapprochement et contribuerait à faire prendre conscience que les SISAE peuvent être des viviers de main d'œuvre à la fois qualifiée et professionnelle. Dès lors, plus que des rapports

commerciaux, les entreprises pourraient trouver un intérêt à constituer leur propre SISAE et/ou assurer le tutorat de SISAE en début d'activité.

Des incitations particulières pourraient consister, ici également (cf. action 3.2.1), en une déduction fiscale majorée des frais de constitution et de fonctionnement des « SISAE maison » et en une réduction d'impôt calculée sur le coût théorique des moyens humains et matériels que l'entreprise mettrait à la disposition d'une SISAE.

L'enjeu est ici crucial car pour peu qu'elles soient mises en confiance et incitées, les grosses entreprises pourraient activement contribuer au développement de l'ISAE en constituant pour leurs propres besoins des incubateurs à salariés.

3.4. Organiser le pilotage de l'ISAE (axe stratégique 4)

3.4.1. Structurer la gouvernance (objectif 4.1)

Une instance de pilotage sera mise en place. Elle sera composée :

- d'une gouvernance collégiale qui comprendrait a minima le ministre en charge des affaires sociales, le ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle, des représentants de la DSFE et du SEFI, des représentants des communes, un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des SISAE ;
- d'une équipe chargée de la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'équipe de pilotage.

L'instance sera principalement chargée d'assurer

la cohésion de l'ISAE et de mettre en œuvre le schéma d'ISAE, en concertation étroite avec le service en charge des affaires sociales.

Pour garantir que cette instance soit parfaitement au fait des problématiques opérationnelles, il faudra qu'elle soit composée de représentants ayant une véritable expertise sur les trois thèmes suivants :

- les conditions d'entrée dans les SISAE : connaissance des problèmes rencontrés par les personnes en insertion, critères d'éligibilité des publics, besoins de recrutement du secteur économique classique (en sortie de parcours), spécificité des structures d'insertion, etc. ;
- l'accompagnement pendant le parcours d'insertion : intervention et accompagnement psycho-social, réseaux de partenaires, formation professionnelle, savoir-faire et expertise professionnels, etc. ;
- la préparation et le suivi à la sortie des bénéficiaires : prévention du risque de rechute notamment avec l'aide du Service de l'emploi et des partenaires, coordination anticipée pour la préparation de la sortie, collaboration étroite avec les entreprises du secteur économique classique, etc.

L'instance pourrait être une agence dotée de l'autonomie budgétaire, avec des personnels qui seraient spécifiquement chargés du suivi opérationnel des SISAE dans leur fonctionnement et l'expression de leurs besoins.

En tout état de cause, une réflexion devra être menée pour définir la répartition des missions suivantes:

- conseil, soutien et accompagnement des SISAE ;

- contrôle de la bonne exécution des conventions d'objectifs pluriannuels ;
- gestion des appels à projets.

L'enjeu est ici de ne pas alourdir inutilement le dispositif et la gestion de l'ISAE.

3.4.2. Mettre en œuvre le schéma d'insertion (objectif 4.2)

3.4.2.1 Assurer la cohésion par les accompagnements exogènes nécessaires (action 4.2.1)

L'instance de pilotage (cf. objectif 4.1) sera chargée d'accompagner les porteurs de projets, jusqu'à les aider à constituer leurs dossiers de demande d'agrément en tant que SISAE. Cette instance sera le filtre évoqué au 3.2. Elle pourrait jouer le rôle d'incubateur à projets d'ISAE (action 2.1.1) et pourrait se rapprocher de l'incubateur à projets de la CCISM pour construire un partenariat.

Grâce à la représentation des organisations d'employeurs en son sein (action 4.1.1), elle facilitera les contacts avec les entreprises dans le cadre de la recherche de partenariats et supervisera la création du site internet de l'ISAE (action 3.1.3). En tant que responsable de la cohésion du dispositif, elle organisera les rencontres périodiques d'encadrants et de SISAE (ateliers collaboratifs d'encadrants (action 2.2.4) et séminaires annuels des SISAE).

Enfin, l'instance devra consacrer une attention particulière au contrôle du suivi par les SISAE des personnes en sortie de dispositif.

3.4.2.2. Suivre les actions qui dépendent des pouvoirs publics (action 4.2.2)

Le concours des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'Etat, du Pays, des communes ou de leurs établissements publics sera primordial pour garantir le succès de l'ISAE en Polynésie française. Il incombera à l'instance de pilotage de s'assurer de ce concours sur l'ensemble des actions du schéma qui le requiert :

- elle contribuera à l'élaboration du statut de l'encadrant (action 2.2.1) ;
- elle supervisera à toutes les étapes, les formations prises en charge par le Pays (formation à la gestion d'entreprise (action 2.1.3), formation des personnes en insertion (action 1.3.2), formation des encadrants (action 2.2.2), etc.) ;
- elle se rapprochera des collectivités publiques pour répondre à certains besoins exprimés par les SISAE comme la mise à disposition de foncier ou la construction d'ateliers relais (action 3.1.2) ;
- elle sera force de proposition pour les appels à projets et veillera à ce que le cadre juridique des marchés réservés soit mis en place (action 3.1.4).

De manière générale, l'instance de pilotage remontera au ministère en charge des affaires sociales toute proposition de modification des réglementations.

3.4.2.3. Mesurer l'efficacité de l'ISAE (action 4.2.3)

L'instance de pilotage sera chargée de mesurer l'efficacité de l'ISAE. A ce titre :

- elle devra disposer d'indicateurs de performance ;

- elle participera à l'établissement et au renouvellement des conventions d'objectif pluriannuelles d'insertion sociale par l'activité économique ;
- elle pourra auditionner les candidats encadrants et émettre un avis au service en charge des affaires sociales sur l'opportunité de les agréer ;
- elle élaborera des critères d'analyse des besoins exprimés par les SISAE en création et les SISAE confirmées ;
- elle appréciera leur progression en autonomie financière ;
- elle évaluera la qualité de l'accompagnement et de la montée en compétence des personnes en insertion, ainsi que les taux d'insertion.

Le schéma d'insertion ayant vocation à être révisé annuellement. L'instance sera au cœur des initiatives de révision grâce à ses retours d'expérience. A l'appui d'un rapport d'audit annuel, elle proposera au ministère en charge des affaires sociales des ajustements de l'ensemble des objectifs et actions formant les 4 axes stratégiques du schéma.

En revanche, vu que le pilotage de cette instance serait assuré par un collège incluant des représentants d'organisations de SISAE, il faudra veiller à ce qu'elle ne soit pas impliquée dans l'élaboration et le lancement des appels à projets. De même, l'objectivité du contrôle des conventions d'objectifs pluriannuels recommande que l'instance n'y soit pas directement associée.

Stratégie d'ISAE 2023-2032 « *Te faufaa o to oe ananahi* »

AXE STRATEGIQUE 1 : DEVELOPPER DES PARCOURS D'INSERTION INDIVIDUALISES

Objectif 1.1 : Organiser la prise en charge des personnes en insertion

Action 1.1.1 : Identifier les personnes cibles de l'ISAE

Action 1.1.2 : Faciliter les démarches d'inscription auprès du service public de l'emploi

Action 1.1.3 : Evaluer les freins à l'emploi pour chaque personne en insertion

Objectif 1.2 : Prévoir un accompagnement social adapté

Action 1.2.1 : Construire les bases de l'insertion sociale

Action 1.2.2 : Favoriser l'acquisition et le renforcement de compétences de base

Objectif 1.3 : Inscrire durablement les personnes en insertion sur la voie de l'employabilité

Action 1.3.1 : Proposer des contrats adaptés aux particularités de l'ISAE

Action 1.3.2 : Proposer des plans de formation adaptés aux parcours d'insertion

Action 1.3.3 : Capitaliser les avancées dans le parcours d'insertion

AXE STRATEGIQUE 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SISAE

Objectif 2.1 : Accompagner les initiatives de création de SISAE

Action 2.1.1 : Aider à la préparation des projets d'insertion

Action 2.1.2 : Aider à la constitution des effectifs

Action 2.1.3 : Former la direction des SISAE à la gestion d'entreprise

Objectif 2.2 : Garantir la performance des encadrants

Action 2.2.1 : Organiser le recrutement et la formation des encadrants

Préconisation : Créer un statut de l'encadrant

AXE STRATEGIQUE 3 : DIVERSIFIER ET PERENNISER LES ACTIVITES AU SERVICE DE L'INSERTION SOCIALE

Objectif 3.1 : Orienter et soutenir les activités des SISAE

Action 3.1.1 : Privilégier des activités non ou peu concurrentielles

Action 3.1.2 : Soutenir le développement des SISAE

Action 3.1.3 : Faire connaître les SISAE

Action 3.1.4 : Exploiter le potentiel des appels à projets et des marchés réservés

Objectif 3.2 : Rapprocher les SISAE des entreprises pour favoriser les opportunités

Action 3.2.1 : Positionner les SISAE dans les activités de sous-traitance et d'intérim

Action 3.2.2 : Inciter les entreprises à développer leur fibre sociale

AXE STRATEGIQUE 4 : ORGANISER LE PILOTAGE DE L'ISAE

Objectif 4.1 : Structurer la gouvernance

Objectif 4.2 : Mettre en oeuvre le schéma d'insertion

Action 4.2.1 : Assurer la cohésion par les accompagnements exogènes nécessaires

Action 4.2.2 : Suivre les actions qui dépendent des pouvoirs publics

Action 4.2.3 : Mesurer l'efficacité de l'ISAE



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DES SOLIDARITÉS ET
DE LA FORMATION
En charge de la Condition féminine,
de la Famille et des Personnes non autonomes

Octobre 2022